Actes publiés et certifiés conformes le 23 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD

Début de séance : 19h36

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
2025-12-01	VIE INSTITUTIONNELLE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire	R. SCHLADT	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-02	AMENAGEMENT DU TERRTIOIRE - Définition des tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage et ses modalités de facturation à partir du 1er janvier 2026	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR

2025-12-03	MOBILITES - Convention de mandat autorisant le titulaire du marché Ecov, à verser les incitatifs dans le cadre du covoiturage à haut niveau de service expérimenté par Pays de Blain Communauté	P. CAILLON	25 VOIX POUR 1 ABSTENTION
2025-12-04	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Présentation du rapport d'activité 2024 TE 44	P. CAILLON	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-05	EQUIPEMENTS SPORTIFS - Centre aquatique Canal Forêt - Projet d'établissement 2026-2030	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-06	ENVIRONNNEMENT - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité syndical et aux commissions territoriales d'Atlantic'Eau	JM. BUF	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-07	ENVIRONNEMENT - Validation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Bouvron et de Blain sur 30Ha (partie située sur le Sage Estuaire de la Loire)	JM. BUF	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-08	ENVIRONNEMENT - Conseil d'exploitation de la régie SPANC - Désignation d'un nouveau directeur	JM. BUF	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-09	ECONOMIE - Zone d'activités du Bourg Besnier - Revalorisation du prix de vente des parcelles de la zone d'activités du Bourg Besnier à La Chevallerais	N. OUDAERT	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-10	PETITE-ENFANCE - Définition du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'exercice 2026	T. ARBRUN	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-11	ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - Approbation de la convention d'objectif et de financement Bonus « Trajectoire de Développement »	T. ARBRUN	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-12	FINANCES - Budget Administration générale - Décisions modificatives n°3	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-13	FINANCES - Budget annexe Transport scolaire - Décisions modificatives n°3	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-14	FINANCES - Budget annexe REOMi - Décisions modificatives n°3	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-15	FINANCES - Budget annexe Bel air - Décisions modificatives n°2	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-16	FINANCES - Budget annexe Energies renouvelables - Retrait de la délibération n°2025-09-21 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-17	FINANCES - Budget Administration Générale- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026	R. SCHLADT	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-18	FINANCES - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026	R. SCHLADT	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-19	FINANCES - Budget Administration Générale - Approbation du budget primitif 2026	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR

2025-12-20	FINANCES – Budget annexe Transport scolaire - Approbation du budget primitif 2026	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-21	FINANCES - Budget annexe REOMi (Déchets) - Approbation du budget primitif 2026	E. VAN BRACKEL	25 VOIX POUR 1 ABSTENTION
2025-12-22	FINANCES - Budget annexe Centre aquatique - Approbation du budget primitif 2026	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-23	FINANCES - Budget annexe SPANC – Approbation du budget primitif 2026	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-24	FINANCES - Budgets de lotissements des zones d'activités économiques – Approbation du budget primitif 2026	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-25	FINANCES – Budget primitif 2026 - Mise à jour des provisions et dépréciations pour 2026 hors créances irrecouvrables	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-26	FINANCES – Budget Primitif 2026– Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-27	FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Budget Administration Générale, Budgets Annexes Transport Scolaire, REOMI, SPANC et Centre Aquatique– Approbation du tableau des effectifs au 1/01/2026 – Budget primitif 2026	R. SCHLADT	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-28	FINANCES – Budget Administration générale - Attributions de compensation – Répartition des montants définitifs pour l'année 2025 et provisoires pour l'année 2026	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR
2025-12-29	MARCHES PUBLICS – Exploitation et maintenance des installations techniques du Centre aquatique Canal Forêt – Modification de la délibération du 26 novembre 2025	E. VAN BRACKEL	UNANIMITÉ 26 VOIX POUR

Fin de séance : 21h40
Fait le 17 décembre 2025 à Bouvron

Rita SCHLADT
Présidente

Jacques POUGET
Secrétaire de séance

Jean-François RICARD
Secrétaire de séance

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-01

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes dont celle de la politique du logement et du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ».

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 autorisant la modification des statuts ;

CONDIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence " « 5.12. Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales »
- **D'indiquer** cette modification entrera en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- **De décider** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	- Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG) - Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	- La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions - Les actions de communication couvrant l'espace communautaire - Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.) - La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants - L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions - La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour, seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant : - Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur - Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes - La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire - La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement	Les équipements sportifs d'intérêt communautaire : - Centre aquatique Canal Forêt - Stade d'athlétisme Colette Besson
5.2. Politique du logement et du cadre de vie	- Elaboration, modification et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) - Réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire - Définition et réalisation d'opérations visant à la rénovation de l'habitat, par l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant
5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire : - Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. - Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire : La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend : 1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE), 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à : - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural. - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet. - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau. 3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
5.6. Action sociale d'intérêt communautaire	5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse : - Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal - Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : ▪ Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron ▪ Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais ▪ Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	▪ Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain - Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire 5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées - Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) - Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département
5.12 Eau dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales	- Production d'eau potable, - Le transport d'eau potable, - La distribution d'eau potable.

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-01-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-02

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET SES MODALITES DE FACTURATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Public et Contractualisation,

Pays de Blain Communauté a créé en 2009 une aire d'accueil à destination des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-02-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Cette aire d'accueil située sur la commune de Blain, au lieudit Maldent, dispose de 5 emplacements, tous équipés d'un bloc sanitaire, comprenant un point d'eau, des toilettes et une douche. Des travaux de réfection de la voirie et des emplacements ont été conduits en 2018 et 2019 ainsi qu'une amélioration des blocs sanitaires en 2021.

A compter du 1er janvier 2026, il est proposé de reconduire les tarifs de 2025 :

TARIFS	2025	1er Janvier 2026
Montant de la caution	50 €	50 €
Droit d'emplacement journalier	2,50 €	2,50 €
Électricité	0,30 € / KWh	0,30 € / KWh
Eau	2,50 €/m³	2,50 €/m³

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, marchés publics et contractualisation en date du 1er décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :
 - Montant de la caution : 50 €
 - Droit d'emplacement journalier : 2,50 €
 - Électricité : 0,30 € / KWh
 - Eau : 2,50 €/m³
- **D'indiquer** qu'un affichage des tarifs sera procédé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-02-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-03
Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

MOBILITES – CONVENTION DE MANDAT AUTORISANT LE TITULAIRE DU MARCHE ECOV, A VERSER LES INCITATIFS DANS LE CADRE DU COVOITURAGE A HAUT NIVEAU DE SERVICE EXPERIMENTE PAR PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Annexe :

- Convention de mandat
- Conditions générales de vente et d'utilisation du service de lignes de covoiturage « Covoit'Ici »

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-03-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux Mobilités,

Les lignes de covoiturage à haut niveau de service proposent un service de transport visible, fréquent et rapide entre les territoires du bassin de mobilité, afin d'offrir aux personnes non motorisées un service de mobilité pour leurs déplacements quotidiens et de permettre aux conducteurs de valoriser leurs sièges libres ou d'abandonner leur voiture pour utiliser le service et ainsi réduire le trafic automobile et ses effets négatifs.

Par délibération 2025-110 du Conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2025, Nantes Métropole a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans la cadre d'un groupement de commandes avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain, en vue d'expérimenter deux lignes de covoiturage à haut niveau de service.

La première ligne, en Y, est située au nord de la Loire entre Saint-Herblain et Savenay pour la branche ouest et entre Saint-Herblain, Le Temple de Bretagne, Fay de Bretagne et Blain pour sa branche nord.

La seconde ligne est située au sud de la Loire et relie, le long de la RD 137, Nantes à Remouillé avec des arrêts à Château-Thébaud et Aigrefeuille-sur-Maine.

A l'issue de la consultation lancée en juillet dernier, la société ECOV a été retenue pour assurer la mise en place et l'exploitation de ces deux lignes de covoiturage, sous sa marque commerciale Covoit'ici et dans les conditions générales d'utilisation, en annexe de la présente délibération.

Les conditions financières suivantes sont proposées pour les passagers et les conducteurs :

- Les passagers participent au coût du trajet en versant une contribution financière au conducteur pour le trajet assuré.
- Deux incitations pour les conducteurs sont créées pour les encourager à publier en temps réel leurs trajets le long des lignes de covoiturage via l'application smartphone Covoit'ici, permettant d'annoncer aux passagers leur temps d'attente puis à prendre les passagers présents aux arrêts pour les déposer à l'arrêt de destination souhaité :
 - Une incitation « siège libre » versée au conducteur à chaque trajet pendant lequel il lance l'application sur son smartphone, permettant de suivre son trajet et d'annoncer son arrivée aux passagers en attente ;
 - Une incitation « prise de passager » versée au conducteur pour chaque passager transporté. Cet incitatif comprend la contribution versée par le passager.
 - Les montants de base proposés sont les suivants :
 - Contribution passager : 0.50€ par trajet
 - Incitatif « siège libre » : 0.50€ par trajet
 - Incitatif « prise de passager » : 1.50€ par passager transporté, reçu en complément de l'incitatif « sièges libres ».

Le service est ouvert de 6h00 à 20h du lundi au dimanche. Les conducteurs prenant des passagers reçoivent alors l'incitatif « prise de passagers » et les passagers versent la contribution passager. L'incitatif « siège libre » n'est activé qu'aux heures de pointe de semaine pour annoncer et garantir un temps d'attente aux passagers entrant ou sortant de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-03-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Les montants de base peuvent varier, soit lors de périodes de promotion du service, soit pendant un temps limité, sur certains trajets où il est difficile de trouver des conducteurs pour assurer le transport des passagers.

Lors des périodes de promotions, pour recruter des conducteurs ou inciter les passagers à tester ce nouveau service, la gratuité du transport sera accordée aux passagers et l'incitatif siège libre sera porté à 1€ par trajet.

Pour la première année de lancement du service, il est proposé, les périodes de promotion suivantes : gratuité du service pour les passagers sur la première année et incitatifs « sièges libres » à 1€ pendant les trois premiers mois, puis pendant 6 semaines, à partir du 1er septembre 2026.

Pour les trajets où il est difficile de trouver des conducteurs pour assurer le service, l'incitatif « siège libre » peut être boosté et porté jusqu'à 1.50€ par trajet et l'incitatif « prise de passager » être boosté jusqu'à 3€ par passager transporté.

Il est proposé qu'au-delà des promotions pour le lancement du service, déjà mentionnées, les périodes de promotions ultérieures ainsi que les périodes, montants et trajets ponctuels boostés, comme les jours, horaires et modalités d'activation des incitatifs « sièges libres » peuvent faire l'objet de modifications au cours de l'expérimentation. Ces modifications sont décidées collectivement par les EPCI, membres du groupement de commandes et sont approuvées, pour Pays de Blain Communauté par décision administrative de la Présidente, dans le respect du budget global du projet.

Pour mémoire, le partage du coût des incitatifs entre les membres du Groupement de commandes suit la clé de répartition des dépenses partagées du projet telle que mentionnée dans la convention de partenariat, à savoir :

- Ligne sud : 50% pour Nantes Métropole, 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Ligne nord : 50% pour Nantes Métropole, 24% pour la communauté de communes Erdre et Gesvres, 20,5% pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon et 5,5% pour Pays de Blain Communauté.

Afin de permettre au titulaire du marché de verser les incitatifs proposés, il est nécessaire de conclure une convention de mandat, dont le modèle est fourni en annexe.

Chaque EPCI du groupement de commandes conclut une convention de mandat analogue avec le titulaire du marché d'expérimentation des deux lignes de covoiturage à haut niveau de service.

Les crédits correspondants sont prévus en fonctionnement au budget 2026 chapitre 65, opération libellée « Mobilités ».

VU l'arrêté du 19 novembre 2025 arrêtant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire-mobilités du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les conditions générales d'utilisation du service Covoit'ici, en annexe;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-03-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **D'approuver** les montants des incitatifs « sièges libres » et « prises de passagers » tant pour les montants de bases, que pour les montants spécifiques énoncés ci-dessus ;
- **D'approuver** la convention de mandat à signer pour autoriser le titulaire du marché, ECOV à verser ces incitatifs ;
- **De donner** délégation à la Présidente à autoriser, par décision, les périodes de promotion et les périodes, trajets et montants accordés pour les trajets ponctuels boostés ou modifier les modalités d'activation des incitatifs « sièges libres » ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-03-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-04

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE TE44

Annexes : rapport d'activité 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

VU le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) transmis à Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-04-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSIDERANT que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;
CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Mobilités ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire-Mobilités en date du 15 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) ;
- **De préciser** que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues à la réglementation ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-04-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-05

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT – PROJET D'ETABLISSEMENT 2026-2030

Annexe : projet d'établissement 2026-2030

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Le projet d'établissement constitue un document stratégique et structurant qui définit la vision, les orientations et les priorités d'un équipement sur une période donnée. Il sert à traduire la politique de l'EPCI en objectifs concrets et partagés par l'ensemble des acteurs du service. Pour le centre aquatique Canal Forêt, le projet d'établissement 2026-2030

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, de développement durable et de valorisation du lien entre le service et les habitants de Pays de Blain Communauté.

Les objectifs stratégiques retenus du projet d'établissement sont les suivants :

- Axe n°1 : Optimiser le fonctionnement global du centre aquatique Canal Forêt ;
- Axe n°2 : Valorisation et bien-être des agents ;
- Axe n°3 : Développer une offre diversifiée et éducative pour accueillir tous les publics ;
- Axe n°4 : Renforcer la communication.

VU les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
VU les termes de la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du juillet 2021 approuvant la régie « Centre aquatique Canal-Forêt » et approuvant ses statuts ;
VU la délibération n°2022-07-11 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 modifiant les statuts de la régie du Centre aquatique Canal-Forêt ;
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt du 8 décembre sur la présentation du projet d'établissement du centre aquatique Canal Forêt pour les années 206-2030.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet d'établissement du centre aquatique « Canal Forêt » pour les années 2026-2030 tel que présenté en annexe ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Projet d'établissement 2024–2030 – Centre aquatique Canal Forêt

I. La démarche

A. La méthodologie et le calendrier

La démarche d'élaboration du projet d'établissement du Centre aquatique Canal Forêt (CACF) s'est appuyée sur un processus participatif structuré en plusieurs phases, associant les élus, l'ensemble des agents, la hiérarchie (Présidente et Directrice générale des services) ainsi que les usagers, à travers leurs représentants et deux phases de consultation publique.

Le premier temps de travail visait à établir une définition commune du projet d'établissement et à identifier les premiers axes à y intégrer. Afin de favoriser la diversité des points de vue, l'ensemble des participants agents, usagers et élus ont participé à un atelier, selon une logique de mélange des profils. Ce dispositif a permis de croiser les regards et de mettre en lumière des priorités partagées. Chaque groupe a travaillé sur deux questions principales :

- Quelle définition donner au projet d'établissement pour le centre aquatique ?
- Quels axes de travail devraient y figurer selon vous ?

À l'issue de ce temps d'échange, l'ensemble des propositions ont été analysées et confrontées au regard des usagers *via* un questionnaire (171 répondants). Ce travail de consultation visait à affiner les premières réflexions afin de garantir la cohérence du projet avec les attentes du public.

Le deuxième temps de travail s'est appuyé sur les résultats obtenus lors du premier temps de consultation. Les quatre axes les plus sollicités par les usagers ont été présentés à l'ensemble des participants. Un nouveau travail en groupes mixtes (élus, agents et usagers) a été organisé. L'objectif de ce temps de travail était de définir, pour chaque axe, des actions concrètes :

- Actions déjà existantes,
- Actions en cours de réalisation,
- Actions à mener à court, moyen ou long terme.

Une mise en commun finale a permis d'exposer l'ensemble des idées, de regrouper les propositions similaires et d'harmoniser les formulations. À la suite de cette réunion, une deuxième consultation publique a été organisée afin de confirmer ou d'ajuster les actions proposées. L'objectif de cette étape était de s'assurer que les actions retenues étaient en adéquation avec les attentes réelles des usagers et que les priorités identifiées étaient cohérentes.

Les deux sondages ont été diffusés selon les mêmes modalités afin de maximiser le taux de participation :

- Diffusion par les canaux de communication de Pays de Blain Communauté (PBC),
- Affichage au sein du centre aquatique avec des QR codes permettant une réponse immédiate via téléphone,
- Envoi par mailing grâce à la base de données des usagers.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Cette stratégie de diffusion multicanale a permis de recueillir un volume de données suffisant pour étayer les décisions et renforcer les axes retenus. À l'issue de ces différents temps, la rédaction du projet d'établissement a pu commencer. Ce document s'appuie ainsi sur une méthodologie basée sur la participation, la transparence, la diversité des contributions et la validation croisée des orientations.

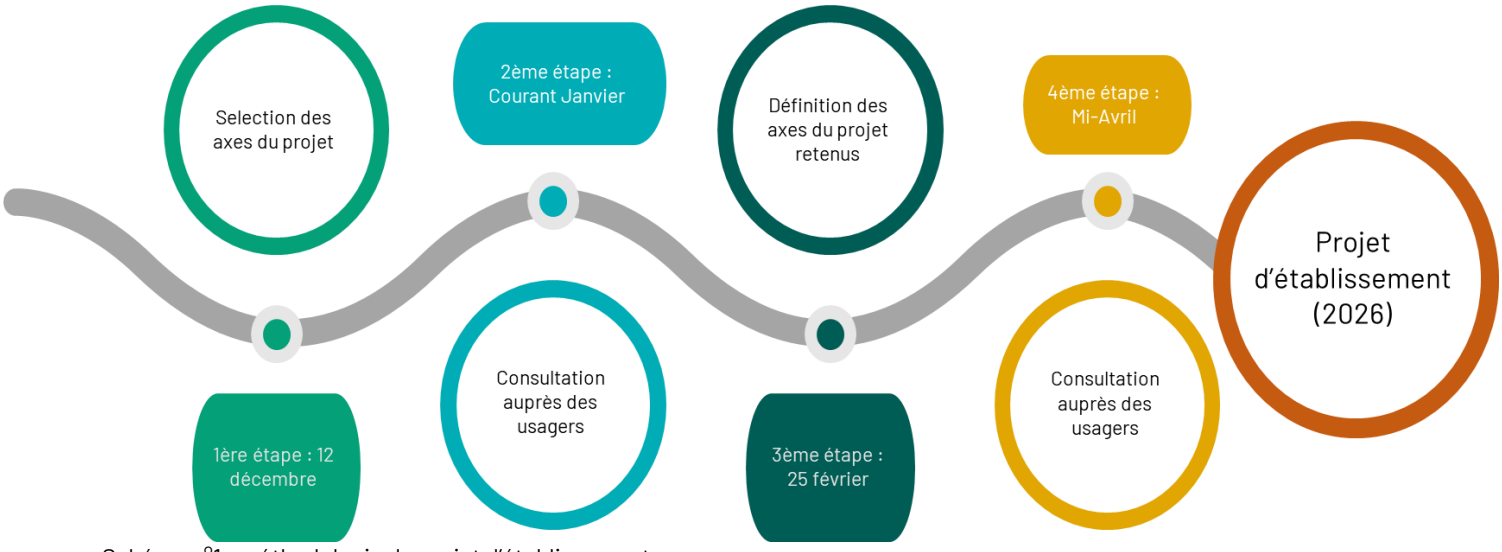


Schéma n°1 : méthodologie du projet d'établissement

B. Les attentes

Le projet d'établissement constitue un document stratégique et structurant qui définit la vision, les orientations et les priorités d'un équipement sur une période donnée. Il sert à traduire la politique de la collectivité en objectifs concrets et partagés par l'ensemble des acteurs du service. Pour le CACF, le projet d'établissement 2026-2030 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, de développement durable et de valorisation du lien entre le service et les habitants de PBC. Suite aux différents temps de travail, les 4 axes suivants ont été retenus :

- **Axe n°1 : Optimiser le fonctionnement global du CACF.** Cet axe vise à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'organisation interne en améliorant la planification des activités, la gestion des ressources, les procédures administratives et techniques sans oublier de travailler d'optimisation des consommations énergétiques.
- **Axe n°2 : Valorisation et bien-être des agents.** Il s'agit ici d'améliorer leurs conditions de travail, développer des compétences et renforcer la cohésion d'équipe.
- **Axe n°3 : Développer une offre diversifiée et éducative pour accueillir tous les publics.** Le CACF doit continuer à s'adapter aux besoins variés des publics et aux évolutions des pratiques sportives, éducatives et de loisirs. Cet axe a pour ambition de proposer une gamme d'activités plus large et inclusive, répondant aussi bien aux attentes des scolaires qu'à celles des familles, des associations ou des pratiquants réguliers.
- **Axe n°4 : Renforcer la communication.** Cet objectif vise à développer des outils et supports adaptés, à améliorer la visibilité du centre aquatique, et à promouvoir une image cohérente, positive et accessible du service public.

Ainsi, le projet d'établissement 2026-2030 du CACF traduit la volonté de PBC de consolider un service public performant, humain et attractif, au service du bien-être de tous les usagers et du territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

II. L'analyse de l'existant

A. Les services proposés

Le CACF propose une offre structurée répondant aux missions de service public et aux besoins du territoire. L'accueil des scolaires représente l'activité principale.
En 2024 :

- 73 classes primaires, 27 classes de collèges et 11 classes de lycées ont été accueillies sur six périodes ;
- L'école de natation constitue un autre pilier de l'activité. Pour la saison 2025-2026, sur 296 places proposées, 281 ont été pourvues (taux de remplissage : 95 %), générant ainsi 58 980 € de recettes. La plupart des niveaux affichent un taux de remplissage de 100 %, témoignant d'une offre adaptée, voire sous-dotée. Les seules variations concernent certains groupes comme la nage sportive adulte et la nage sportive enfant, suggérant un besoin de communication renforcée ;
- 14 créneaux d'activités aquatiques ayant un taux de remplissage moyen de 77,06% sur l'année 2024 ont été proposés ;
- Il convient par ailleurs de ne pas oublier l'accueil des multiples structures médicalisées et de deux clubs sportifs.

Le calendrier des animations 2025-2026 démontre une volonté affirmée de dynamiser CACF et de renforcer le lien avec les usagers. Tout au long de l'année, le service propose des événements réguliers, à la fois ludiques, sportifs et formateurs :

- Stages de natation pendant chaque période de vacances scolaires (Hiver, Printemps, Été, Toussaint), permettant un apprentissage ou un perfectionnement pour les enfants dès 4 ans ;
- Événements à thème : Pâques, Halloween, Soirée Zen, Soirée No Kids, Fête de l'école de natation, ou encore la participation à des campagnes de sensibilisation telles qu'« Octobre Rose » ;
- Formation professionnelle via la formation BNSSA ;
- Réponse aux demandes actuelles avec le projet « Sport santé ».

Via la grille d'activités de la période scolaire 2025-2026 :

- Le bassin sportif totalise 74h30 d'ouverture hebdomadaire dont 21h consacrées à la natation scolaire et près de 23h d'ouverture publique sans oublier 20h15 consacrées aux cours et aux activités ;
- Le bassin ludique présente 43h30 d'ouverture, majoritairement dédiées aux cours, aux activités d'apprentissage et aux structures partenaires.

Cette répartition illustre la priorité donnée à la mission éducative (33 cours hebdomadaires pour les enfants de 4 à 16 ans) tout en garantissant des plages horaires d'ouverture au grand public, adaptées aux taux de fréquentation. À noter que depuis janvier 2024 le CACF n'est plus ouvert le dimanche.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

B. La fréquentation

Catégorie	2022	2023	2024	Évolution 2022–2024
Scolaires	18 570	20 887	23 102	+24 %
Abonnements	6 746	6 178	2 998	–56 %
Cours	6 713	6 716	6 989	+4 %
Activités	3 016	3 403	6 198	+105 %
Club	4 729	4 762	5 075	+7 %
Public individuel	23 929	22 845	17 117	–28 %
Stages	1 323	1 212	1 346	+2 %
Associations	1 778	2 225	2 643	+49 %
Total	66 804	68 228	65 468	–2 %

Tableau n°1 : Evolution de la fréquentation de 2022 à 2024

L'analyse des données de fréquentation du CACF sur les trois dernières années (2022-2024) met en évidence une activité soutenue, marquée par une croissance régulière des publics encadrés et une évolution contrastée des usages individuels. Entre 2022 et 2024, la fréquentation totale s'est maintenue à un niveau élevé, oscillant entre 66 804 et 65 468 entrées, confirmant la place centrale du CACF dans l'offre sportive et éducative du territoire.

L'année 2022 marque la première saison pleine suivant la reprise de l'équipement en régie. Avec 66 804 entrées, le centre retrouve immédiatement une dynamique très favorable. Les publics scolaires constituent le premier groupe d'usagers avec 18 570 passages, soit près de 28% de la fréquentation totale.

Les activités encadrées (cours, aquagym, aquabike, etc.) rencontrent également un vif succès avec plus de 16 475 passages.

En 2023, la fréquentation atteint 68 228 entrées, soit une progression de +2 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse témoigne de la consolidation du service, notamment sur les volets :

- Scolaire, avec 20 887 élèves, confirmant le renforcement des créneaux pédagogiques et la bonne répartition des écoles sur les périodes ;
- Cours et activités, stables avec 16 297 passages, montrant une fidélisation des usagers réguliers ;
- Les associations et les clubs poursuivent leur croissance et totalisent près de 7 000 passages cumulés, ce qui reflète un usage optimisé des créneaux.
- La fréquentation publique, quant à elle, se stabilise aux alentours des 22 000 entrées.

En 2024, la fréquentation globale s'élève à 65 468 entrées, soit une légère baisse de –4 % par rapport à 2023. Cette évolution reste cohérente avec la réorganisation du service mise en place :

- Une meilleure répartition des créneaux entre le public scolaire, les activités encadrées et les ouvertures grand public ;
- La volonté d'assurer un équilibre entre performance de service et conditions de travail.

Malgré ces adaptations, le CACF continue d'enregistrer des fréquentations importantes dans plusieurs catégories :

- Fréquentation scolaire : 23 102 élèves (+24 % par rapport à 2022) ;
- Cours et activités : près de 16 000 passages cumulés confirmant l'attractivité de l'offre aquatique ;
- Associations et clubs : 7 700 entrées (+10 %).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Cependant le public individuel baisse (de 23 929 à 17 117 entrées) ce qui constitue le principal point de vigilance. Cette diminution semble davantage liée aux ajustements d'horaires et à la redéfinition des temps d'ouverture qu'à une désaffection du service.

C. Le bilan financier

Indicateur	2022	2023	2024
Coûts fluides (eau, électricité, gaz)	183 008 €	161 687 €	235 623 €
Charges de personnel (012)	517 954 €	505 967 €	449 021 €
Régie de recettes	227 520 €	207 530 €	209 770 €
Reste à charge pour la collectivité	690 616 €	654 126 €	594 000 €
Coût total de fonctionnement	918 137 €	864 883 €	832 943 €

Tableau n°2 : Evolution du coût de fonctionnement de 2022 à 2024

Entre 2022 et 2024, le coût total de fonctionnement du centre a diminué de 918 137 € à 832 943 €, soit une baisse de 9 %. Cette évolution traduit par des choix, portée par :

- La réorganisation du temps de travail des agents mais également de l'organigramme ayant permis de diminuer les charges de personnel (–13 %) ;
- Une optimisation du fonctionnement quotidien, notamment sur les contrats de maintenance et la gestion technique et énergétique ;
- Un pilotage budgétaire plus fin intégrant la saisonnalité de l'activité et la rationalisation des achats courants.

Les dépenses liées aux fluides connaissent une évolution marquée : après une légère baisse en 2023, elles repartent à la hausse en 2024 (+45 %), pour atteindre 235 623 €. Ces éléments confirment la nécessité de renforcer les actions de sobriété énergétique déjà engagées :

- Suivi renforcé des consommations,
- Ajustement des températures de l'eau et de l'air,
- Ajustement des débits de recirculation de l'eau,
- Programmation de travaux d'optimisation énergétique dans le cadre du projet d'établissement 2026–2030.

Les recettes de la régie se maintiennent à un niveau moyen de 210 000 € par an sur la période. Cette stabilité est le reflet d'un équilibre entre fréquentation encadrée et grand public et d'une politique tarifaire accessible. Les variations entre 2023 et 2024 (+1 %) témoignent d'une fidélisation du public des cours et activités, qui représentent la principale source de recettes tandis que la fréquentation libre, plus variable, dépend davantage de la saisonnalité et des horaires d'ouverture. Le reste à charge pour PBC soit la part non couverte par les recettes est passé de 690 616 € en 2022 à 594 000 € en 2024, soit une réduction de 14 % en deux ans. Ce résultat traduit une meilleure efficience économique du service, sans remise en cause de la qualité d'accueil ni des missions du service. Le taux de couverture par les recettes atteint en 2024 environ 25 % ce qui correspond aux moyennes observées pour les piscines intercommunales.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

D. Les ressources humaines

En 2024, le CACF a fonctionné avec une équipe composée de 12 agents, représentant 11,4 équivalents temps plein (ETP). Pour atteindre cette effectif une réorganisation a eu lieu durant l'année 2023 et a pris fin en 2025.

Dans le cadre de cette réorganisation, les deux postes d'encadrants intermédiaires (chef de bassin et responsable accueil-entretien) ont été supprimés. Ils ont respectivement été remplacés par un maître-nageur sauveteur (MNS) et un agent d'accueil afin de réduire le nombre de niveaux d'encadrement.

La simplification de la chaîne hiérarchique a permis de fluidifier les circuits de décision, de clarifier les responsabilités et d'améliorer la cohérence managériale. Parallèlement, certaines missions initialement assumées par ces encadrants ont été redistribuées aux agents selon leurs compétences et leur champ d'action. Cette démarche vise à :

- Renforcer l'implication des agents dans la vie du service,
- Favoriser la montée en compétence,
- Développer la polyvalence.

L'ensemble des agents ont un temps de travail annualisé conformément aux contraintes de fonctionnement propres à un équipement aquatique (variations d'activité entre périodes scolaires et vacances, travail le week-end, amplitudes horaires étendues). L'annualisation repose sur la durée légale annuelle de 1607 heures, incluant la journée de solidarité. Le budget de la masse salariale du CACF s'élève à 449 020,70 € en 2024, représentant le premier poste de dépense de fonctionnement.

E. Les infrastructures

Le bâtiment du CACF, mis en service en 2016, se trouve dans un bon état général, avec seulement quelques points de vigilance, principalement liés au carrelage. La structure ne présente pas de dégradations particulières. Les contrôles périodiques confirment également la conformité du bâtiment aux normes ERP et aux exigences d'accessibilité, garantissant la sécurité du public. Les seules interventions notables concernent :

- Des fuites de toiture repérées et réparées en 2025 ;
- Le remplacement nécessaire du carrelage des douches ;
- La rénovation du réseau ECS.

En dehors de ces points, seules des dépenses de fonctionnement limitées sont nécessaires pour maintenir le bâtiment en bon état. Aucune défaillance ne laisse présager une usure prématurée de la structure.

Sur le plan énergétique et technique, le centre aquatique délègue la maintenance des installations à une entreprise extérieure. Un contrat de maintenance lie PBC à ENGIE Solutions pour la période de 2021-2025 et a été renouvelé pour la période 2026-2030. Ce contrat n'inclut pas la fourniture de gaz et d'électricité assurée par TE44.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

~~Tableau n°3 : Contrat de Maintenance Engie Solution 2026 à 2030~~

Bien que la gestion technique soit externalisée, PBC travaille étroitement avec ENGIE Solutions afin de réduire les consommations énergétiques du centre. Les données suivantes illustrent les consommations enregistrées depuis 2022 :

Année	Gaz (kWh)	Électricité (kWh)	Biomasse (kWh)	Eau (m^3)
2022	391 130	719 183	223	6 249
2023	697 849	538 080	138	6 846
2024	312 568	432 734	280	5 667

Tableau n°4 : Consommation énergétique du CA depuis 2022

Plusieurs projets doivent contribuer à réduire l'empreinte énergétique de l'équipement :

- L'installation d'une ombrière photovoltaïque ;
- L'optimisation du fonctionnement du central de traitement d'air (CTA) via le logiciel ELENA ;
- La revalorisation des eaux grises en récupérant les calories de l'eau chaude envoyée dans le réseau d'eaux usées pour réchauffer l'eau entrante.

Les équipements techniques du CACF présentent par ailleurs un bon niveau fonctionnel, malgré une usure normale pour un établissement en service depuis près de dix ans. Plusieurs interventions techniques majeures sont néanmoins programmées pour les années à venir :

- En 2025, la réparation des fuites sur le grand bassin ;
- En 2026, le remplacement des masses filtrantes des bassins.

F. L'environnement réglementaire

Le fonctionnement du CACF repose sur un ensemble de documents réglementaires obligatoires qui garantissent la sécurité des usagers, la conformité du site et la bonne gestion du service public. Ces documents doivent être tenus à jour et disponibles à tout moment pour les autorités de contrôle. Ces documents sont les suivants :

- Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) constitue le document central de la sécurité aquatique. Il définit :
 - Les modalités de surveillance des bassins,
 - L'organisation des secours et les procédures d'intervention,
 - Les consignes d'évacuation,
 - Les rôles et responsabilités des agents,
- Le règlement intérieur, document obligatoire et accessible au public, il fixe :
 - Les conditions d'accès,
 - Les règles d'hygiène et de comportement,
 - Les obligations des usagers,
 - Les modalités d'utilisation des bassins et des espaces annexes.
 - Il sert de référence en cas de litige avec le public et garantit un cadre clair et sécurisant.
- Le registre de sécurité, ce registre regroupe l'ensemble des obligations réglementaires liées à la sécurité du bâtiment :
 - Rapports de la commission de sécurité,
 - Contrôles techniques réglementaires (électricité, désenfumage, incendie, équipements spécifiques),
 - Traçabilité des interventions et observations.
- Le Carnet sanitaire, il constitue le document de référence pour la surveillance de la qualité de l'eau. Il contient :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

 - Les relevés quotidiens des paramètres physico-chimiques (pH, chlore, turbidité, chloramines),
 - La traçabilité des interventions techniques sur les réseaux et les bassins,
 - Les anomalies constatées et les mesures correctives,
 - Les rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Les documents de tenue de régie, ces documents garantissent la transparence et la conformité de la gestion financière. Ils incluent :
 - Le registre de régie retraçant l'ensemble des encaissements, avec les pièces justificatives associées.
 - Les avenants de procuration des agents pour l'accès au compte DFT,
 - Les arrêtés de nomination des agents tenant la régie,

III. La définition des objectifs stratégiques

A. Axe n°1 : Optimiser le fonctionnement global du centre

L'Axe 1 constitue le socle opérationnel du Centre Aquatique Canal Forêt. Il regroupe l'ensemble des actions visant à moderniser les installations techniques, renforcer la performance énergétique, consolider les protocoles internes et améliorer l'accueil des usagers.

1. Pilotage énergétique

- Piloter la performance énergétique via le contrat ENGIE Solutions 2026–2030 (suivi consolidé des consommations, optimisation des réglages, supervision continue des installations).
- Stabiliser et analyser les consommations à l'aide d'indicateurs (kWh/m^3, kWh/baigneur, répartition gaz/électricité).
- Finaliser les optimisations techniques engagées depuis 2022 (régulation, débits, filtration, renouvellement d'eau).
- Construire un tableau de bord partagé avec la direction, les élus et le prestataire technique.

2. Modernisation technique

- Installer des ombrières photovoltaïques afin de réduire la dépendance énergétique.
- Déployer le système ELENA pour optimiser la récupération thermique et améliorer l'efficacité de la CTA.
- Mettre en place un système de revalorisation des eaux grises.
- Programmer les modernisations : remplacement des masses filtrantes en 2026 ; modernisation progressive des automates, sondes et pompes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3. Méthodes d'exploitation et documentation interne maîtrisée

- Actualiser le classeur des bonnes pratiques regroupant les protocoles d'accueil, de surveillance, de régie, d'entretien et de continuité de direction.
- Renforcer la documentation interne (consignes, fiches réflexes, plans d'intervention).
- Dématérialiser progressivement les outils internes : planning, main courante, rapports techniques.
- Harmoniser les procédures et supports afin d'assurer une appropriation commune par les agents.

4. Renforcer la continuité de service et optimiser la masse salariale

- Consolider le tableau des effectifs stabilisé depuis 2024 (12 agents – 11,4 ETP), en préservant l'équilibre des missions et une chaîne de décision claire.
- Intégrer la stabilisation du nombre d'agents comme condition préalable à l'application efficace des protocoles, à la qualité d'accueil et à la mise en œuvre des projets techniques.
- Assurer une continuité de service grâce à une répartition maîtrisée des responsabilités.
- Consolider les supports de travail communs (plannings, consignes, protocoles).

5. Rendre le parcours de l'usager plus lisible

- Finaliser et installer en 2026 le parcours usager complet (accueil → vestiaires → douches → bassins → sortie).
- Moderniser la signalétique interne pour clarifier les étapes d'hygiène et les règles d'utilisation.
- Installer des nudges[1] pédagogiques dans les vestiaires, les zones de douches et les espaces de circulation.
- Compléter les dispositifs par des supports pédagogiques adaptés (pictogrammes, panneaux, messages thématiques).

6. Garantir la conformité légale permanente du CACF

- Maintenir à jour les documents obligatoires : POSS, règlement intérieur, carnet sanitaire, registre de sécurité, documents de régie.
- Formaliser un planning annuel de mises à jour réglementaires.
- Désigner des référents internes chargés de la veille réglementaire.
- Mettre en place un archivage numérique sécurisé et accessible.

B. Axe n°2 : Valorisation et bien-être des agents

La qualité du service rendu au public repose sur l'engagement, la stabilité et la montée en compétences des agents. Dans un équipement aquatique où les missions impliquent une forte responsabilité (sécurité, surveillance, accueil, hygiène, maintenance), l'équipe constitue un pilier essentiel du fonctionnement. Cet axe vise à consolider la qualité de vie au travail, stabiliser durablement l'organisation des ressources humaines et renforcer la cohésion interne.

[1] outil conçu pour modifier nos comportements au quotidien, sous la forme d'une incitation discrète (Le Nudge : Outil Efficace ou Effet de Mode ? · Inserm, la Science Pour la Santé, s. d.)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1. Amélioration des conditions de travail

- Élaborer un référentiel des missions par poste (rôles, responsabilités, marges d'action).
- Améliorer l'ergonomie des postes d'accueil.
- Déployer des outils internes améliorant la planification : planning dématérialisé, logiciel congés/remplacements, notes internes.
- Maintenir des réunions régulières : réunions générales, réunions thématiques, temps de sensibilisation.

2. Montée en compétences et professionnalisation

- Poursuivre les formations obligatoires (PSE1, BNSSA/MNS, hygiène, sécurité).
- Construire un plan pluriannuel de formation (accueil des publics sensibles, gestion de conflits, traitement de l'eau, médiation, pratiques écoresponsables).
- Développer la polyvalence des agents.
- Mettre en place un système de référents internes (hygiène, accessibilité, environnement, communication).

3. Cohésion interne et dynamique collective

- Organiser des réunions thématiques régulières pour analyser les enjeux et co-construire des solutions.
- Déployer des temps collectifs annuels ou semestriels (journées d'équipe, ateliers participatifs, retours d'expérience).
- Développer une communication interne structurée : affichages agents, notes de service, priorités annuelles.

C. Axe n°3 : Développer une offre diversifiée

Cet axe vise à consolider les missions éducatives, renforcer les cours de natation, adapter les aqua-activités, structurer le projet sport-santé, accompagner les structures médico-sociales et développer une politique d'animation cohérente.

1. Mission scolaire – Améliorer l'apprentissage aquatique

- Mettre à jour en continu le projet pédagogique (objectifs par cycles, compétences, évaluations).
- Développer les interventions en classe (préparation aux séances, prévention, découverte du milieu aquatique).
- Renforcer la coordination avec les enseignants et les communes (bilans annuels, ajustements pédagogiques)

2. École de natation – Maintenir une offre lisible et sécurisée

- Maintenir une offre calibrée pour garantir la qualité et la sécurité.
- Réaliser une analyse annuelle de la demande (saturation, niveaux à ajuster).
- Structurer les niveaux d'apprentissage : enfants débutants/intermédiaires/perfectionnement, adolescents, adultes débutants.
- Développer des outils de suivi (grilles de progression, bilans).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3. Aqua-activités – Adapter et développer une offre cohérente

- Ajuster régulièrement l'offre existante selon la demande.
- Développer de nouvelles séances axées sur la mobilité, le renforcement doux et la prévention des chutes.
- Assurer la cohérence du planning (scolaires, grand public, activités).
- Garantir un encadrement optimal sur tous les créneaux.
- Structurer un projet sport-santé ciblant les seniors, fondé sur les besoins locaux et les enjeux de prévention.
- Mettre en place un partenariat opérationnel avec les professionnels de santé du territoire.

4. Structures médico-sociales – Déployer une offre adaptée et inclusive

- Maintenir et développer les partenariats avec IME, EHPAD, foyers de vie, structures médico-éducatives.
- Co-construire des séances adaptées (mobilisation douce, sensorielle, réassurance, autonomie, découverte aquatique).
- Formaliser des projets d'accompagnement réguliers (annuels ou semestriels).
- Intégrer ces projets au programme sport-santé du centre.

5. Animations – Renforcer l'attractivité et la cohésion territoriale

- Élaborer une programmation annuelle structurée (soirées thématiques, animations saisonnières, stages).
- Proposer des animations hors bassins (stands, ateliers bien-être, sensibilisation environnementale ou sécurité).
- Déployer des créneaux découverte (apnée loisir, natation synchronisée, water-polo loisir).
- Développer des séances parents-enfants (éveil aquatique, lien familial, socialisation, familiarisation au CACF pour les parents accompagnant simplement leur enfant aux activités).
- Articuler systématiquement la programmation avec le plan de communication (Axe 4).

6. Clubs et associations – Structurer une coopération durable

- Mettre en place un schéma de coopération (créneaux, responsabilités, événements partagés).
- Développer des événements sportifs territoriaux (défis aquatiques, interclubs, portes ouvertes).

7. Formation BNSSA – Un levier territorial stratégique

- Mettre en place et développer la formation BNSSA (théorie, préparation physique, entraînements sécurité).
- Renforcer l'accompagnement des candidats pour garantir un haut niveau d'exigence.
- Favoriser la montée en compétences des jeunes du territoire et la sécurisation des bassins.

D. Axe n°4 : Renforcer la communication

L'Axe 4 vise à moderniser les outils de communication, améliorer la lisibilité du service public, valoriser les agents et renforcer le lien avec les usagers et les partenaires institutionnels. La communication constitue un élément déterminant dans la concurrence territoriale et dans la compréhension des actions publiques.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1. Modernisation des outils numériques

- Refonte complète du site internet (horaires en temps réel, formulaires, calendrier, espace partenaires).
- Création d'une identité visuelle modernisée (charte graphique, déclinaisons numériques, pictogrammes).
- Développement de contenus numériques attractifs (vidéos pédagogiques, visuels animés, formats courts).

2. Relations institutionnelles et communication territoriale

- Créer une newsletter destinée aux différents publics.
- Diffuser régulièrement les chiffres-clés, projets en cours, actions pédagogiques, résultats d'animation.
- Participer activement aux événements communautaires (forums, journées sportives, actions santé).
- Renforcer la présence du CACF dans les supports éditoriaux de Pays de Blain Communauté.

3. Stratégie éditoriale et communication grand public

- Déployer une stratégie éditoriale intégrant actualités, portraits d'agents, vidéos pédagogiques, focus sur les animations.
- Programmer la diffusion mensuelle puis bimensuelle de contenus sur les réseaux sociaux.
- Mettre en place des campagnes ciblées (école de natation, stages, événements saisonniers, prévention).
- Harmoniser l'ensemble des supports numériques et papiers selon la nouvelle identité visuelle.

IV. L'évaluation et le suivi

A. Un pilotage annuel du projet

Un comité de suivi réunissant le responsable du centre, la direction et les élus, se réunit une fois par an. Il valide les avancées, ajuste les priorités et actualise le plan d'action pour l'année suivante. Un rapport annuel synthétique est présenté aux élus et une communication auprès du public est proposée pour réaliser un bilan des actions menées.

B. Un tableau de bord mensuel

Un tableau de bord simple et partagé permet de suivre :

- La performance énergétique et technique,
- La qualité de service et la continuité RH,
- La fréquentation et l'évolution des activités.

C. Une animation interne régulière

Des réunions mensuelles d'équipe permettent :

- De suivre les actions opérationnelles,
- D'identifier les besoins (formation, matériel, organisation),

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- De remonter les difficultés,
- D'ajuster les procédures et les plannings,
- Des référents internes (hygiène, communication, accessibilité, environnement) contribuent à la veille et au bon suivi des dossiers.

D. Un point d'étape intermédiaire en 2028

À mi-parcours, une évaluation globale du projet permet :

- De mesurer les résultats obtenus,
- D'identifier les actions à renforcer,
- De confirmer ou réorienter la trajectoire jusqu'en 2030.

V. Les documents de références

- Le POSS
- Le règlement intérieur
- Le classeur des bonnes pratiques
- Le classeur de régie
- Le projet pédagogique
- Le dossier BNSSA
- Le dossier Sport Santé

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

VI. La planification 2026 -2027

A. Axe 1 – Optimisation du fonctionnement global

Objectifs	Plan d'actions	Cibles	Planification	Référents
Suivi énergétique et modernisation	Mise en œuvre du contrat ENGIE (suivi mensuel, optimisation CTA, indicateurs) Installation de l'ombrière photovoltaïque Déploiement du système ELENA	Responsables techniques, élus	Septembre 2026 → août 2027 (suivi mensuel)	Responsable CA / Responsable bâtiment / ENGIE
Sécurisation des installations	Remplacement des masses filtrantes (2026)	ENGIE	Septembre 2026 et décembre 2026	Responsable CA / ENGIE
Classeur des bonnes pratiques	Actualisation protocoles Diffusion aux agents Dématérialisation partielle	Agents CA	Septembre → décembre 2026	Responsable CA
Signalétique & nudges	Installation supports parcours usager Nudges vestiaires/douches Signalétique harmonisée	Public, agents accueil	Septembre 2026	Responsable CA / Service COM
Documents obligatoires	Mise à jour POSS, RI, registre sécurité, carnet sanitaire	Agents CA	Annuel	Responsable CA
Labellisation Sport & Handicap	Audit initial (accessibilité, organisation, équipements) Adaptation signalétique & parcours usager Formation agents à l'accueil des publics en situation de handicap Mise en conformité des informations au public (supports, pictogrammes) Dossier de candidature au label	Structures médico-sociales, usagers en situation de handicap, élus	Septembre 2026 → Juin 2027	Responsable CA

Tableau n°5 : Actions axe 1

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

B. AXE 2 – Qualité de vie au travail, compétences et cohésion

Objectifs	**Plan d'actions**	**Cibles**	**Planification**	**Référents**
Stabilité des effectifs	Maintien des 12 agents / 11,4 ETP Répartition homogène des missions Clarification responsabilités	Agents CA	Septembre 2026	Responsable CA
Amélioration environnement agents	Amélioration ergonomie accueil Espace pause repensé	Agents CA	Septembre 2026 → août 2027	Responsable CA / Responsable bâtiment
Outils numériques internes	Planning dématérialisé Logiciel congés/remplacements	Agents CA	Septembre 2026	Responsable CA / RH
Plan pluriannuel de formation	Formations obligatoires (PSE1 / MNS) Formation hygiène Accueil publics sensibles Médiation et communication	Agents CA	Annuel (planning janvier 2027)	Responsable CA / RH
Vie collective et communication interne	Réunions thématiques Journée d'équipe	Agents CA	Septembre 2026 → août 2027	Responsable CA

Tableau n°6 : Actions axe 2

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

C. AXE 3 – Développement d'une offre diversifiée

Objectifs	**Plan d'actions**	**Cibles**	**Planification**	**Référents**
Projet pédagogique	Mise à jour projet pédagogique Interventions des MNS en écoles Bilans annuels enseignants	Écoles, enseignants	Septembre 2026 → Juin 2027	Responsable CA / MNS
Structuration de l'offre	Maintien créneaux stables Analyse annuelle de la demande	Enfants / Ados / Adultes	Septembre → Juin	Responsable CA / Agents CA
Sport-santé	Projet sport-santé seniors	Adultes / Seniors	Sept. 2026 → Août 2027	Responsable CA / MNS référents
Séances adaptées	Partenariats IME / EHPAD / Foyers Co-construction séances adaptées	Structures spécialisées	Octobre 2026 → Juillet 2027	Responsable CA / MNS
Programmation annuelle	Soirées à thème Animations vacances Créneaux découverte Séances parents-enfants Stage	Enfants / Ados / Adultes	Sept. 2026 → Août 2027	Responsable CA / Agents CA
Reconduction de la formation BNSSA	Organisation d'une session BNSSA en février 2027 et en avril 2027	Ados / Adultes	Février 2027 & Avril 2027	Responsable CA / Agents CA

Tableau n°7 : Actions axe 3

D. AXE 4 – Communication et visibilité du service public

Objectifs	Plan d'actions	Cibles	Planification	Référents
Modernisation	Identité visuelle modernisée Écrans dynamiques	Usagers, élus, partenaires	Sept. 2026 → Août 2027	Responsable CA / Service com
Information & transparence	Newsletter Diffusion chiffres-clés Participation événements CC	Usagers, élus, partenaires	Trimestriel	Responsable CA / Service com
Stratégie éditoriale	Actualités Vidéos pédagogiques Campagnes ciblées	Usagers, élus, partenaires	Mensuelle → Bimensuelle	Responsable CA / Service com

Tableau n°8 : Actions axe 4

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-05-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-06

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE SYNDICAL ET AUX COMMISSIONS TERRITORIALES D'ATLANTIC'EAU

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Au cours de l'année 2025, les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et du Gâvre ont délibéré en faveur du transfert à Pays de Blain Communauté à compter du 1er janvier 2026 de la compétence Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rappelé que cette compétence exercée par les communes membres a été déléguée dans son intégralité au syndicat mixte Atlantic'eau.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-06-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Dans ce contexte et en application de l'article L.5711.3 du CGCT, Pays de Blain Communauté se substitue à ses communes au sein d'Atlantic'eau et y est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Il revient ainsi au conseil communautaire de désigner :

- Au sein du comité syndical : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Au sein de la commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Au sein de la commission territoriale Campbon-Sillon : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il est précisé que les délégués titulaires et suppléants désignés pour siéger au sein du Comité syndical seront membres de droit de la commission territoriale concernée.

VU les dispositions des articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 arrêtant les statuts de Pays de Blain Communauté et notamment son article « 5.12 : Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 9 décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faire par M. le Vice-Président ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De désigner <u>au Comité syndical d'ATLANTIC'EAU :</u>**
 Délégués titulaires : Jean-François RICARD et Jöel ARIZA
 Délégués suppléants : Martin PELE et Tiphaine ARBRUN
 lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
 <u>à la Commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre :</u>
 Délégués titulaires : Martin PELE, Jean-François RICARD, Tiphaine ARBRUN, Jöel ARIZA
 Délégués suppléants : Anthony MARSAIS Yannick RANNOU et Anne CARRE
 Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
 <u>à la Commission territoriale de Campbon-Sillon :</u>
 Délégués titulaires : Emmanuel VAN BRACKEL
 Délégués suppléants : Gäel CHARRIAU
 Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-06-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-07

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

ENVIRONNEMENT – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE BOUVRON ET DE BLAIN SUR 30 HA (PARTIE SITUEE SUR LE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE)

Annexe : inventaire des zones humides

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

Dans le cadre du nouveau SAGE Estuaire de la Loire, une actualisation de l'inventaire zone humide est apparue nécessaire afin de :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- intégrer les zones humides de sources alimentant les cours d'eau pour mieux les connaître et les protéger, milieux méconnus à l'époque des premiers inventaires,
- homogénéiser le traitement des plans d'eaux,
- actualiser les zones ayant fait l'objet d'évolutions depuis le précédent inventaire :
 - destruction de zones humides en raison de projets d'aménagement,
 - la création/restauration de zones humides dans le cadre des mesures compensatoires à la destruction de zones humides associées à ces projets.

Cette actualisation répond à la disposition M2 1 du SAGE Estuaire de la Loire révisé, intitulée « Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humide»

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs à la préservation des milieux aquatiques et humides ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, validé par arrêté inter-préfectoral en date du 31 décembre 2024 et officiellement lancé par la Commission Locale de l'Eau le 28 janvier 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission Environnement du 9 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du comité de pilotage du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la préservation et la valorisation des zones humides constituent un enjeu majeur pour la biodiversité, la régulation des eaux et l'adaptation au changement climatique, et qu'il convient de soutenir toute action favorable à leur protection ;
CONSIDERANT que l'étude menée a permis de définir et de préciser les zones humides présentes sur le territoire concerné, contribuant ainsi à leur meilleure identification et à leur préservation ;
CONSIDERANT que cette actualisation répond à la disposition M2-1 du SAGE Estuaire de la Loire révisé, intitulée « Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides » ;
CONSIDERANT que la carte de l'inventaire des Zones Humides actualisée, réalisée sur la commune de Bouvron et sur la partie de Blain concernée par le SAGE Estuaire de la Loire, est jointe en annexe à la présente délibération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de Bouvron et sur la partie de Blain concernée par le SAGE Estuaire de la Loire ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – BLAIN & BOUVON – CT EAU DU BASSIN VERSANT BRIERE-BRIVET

Rapport de présentation de l'étude

Pays de Blain communauté

SIÈGE SOCIAL

4 rue du Grand Rigné – 35830 Betton

02 99 55 55 05

contact@dervenn.com

AGENCE PAYS DE LA LOIRE

15 Boulevard Marcel Paul – 44800 Saint-Herblain

02 99 55 55 05

contact@dervenn.com

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

HISTORIQUE DES VERSIONS

Indice	Date	Projet ou Pour approbation	Rédacteur(s)	Modifications
1	18/12/2025	Version initiale	Angélique Lair	/

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SOMMAIRE

1. Préambule 6
1.1. Objectif de l'étude 6
1.2. Présentation de la zone d'étude 6
2. Le contexte de l'inventaire 9
2.1. Le contexte reglementaire et juridique 9
2.2. Le contexte du bassin versant 9
2.2.1. Le SAGE Loire-Bretagne 2022-2027 9
2.2.2. Le SAGE Estuaire de la Loire 10
2.2.3. Le Contrat Territorial Eau (CTeau) Brivet-Brière 2023-2025 11
2.3. Pays de Blain Communauté 11
3. Deroulement de l'étude 12
3.1. Constitution et animation du comité de suivi 12
3.2. Sectorisation de la commune et identification des reférents 13
3.3. Validation des inventaires 13
4. Les zones humides : défintion et enjeux de préservation 13
4.1. Des espaces entre terre et eau 13
4.2. Défintion juridique des zones humides 14
4.3. rôles et fonctions des zones humides 14
5. Méthodologie d'inventaire 15
5.1. L'harmonisation des données 15
5.1.1. Données collectées 15
5.1.2. La typologie « SAGE Estuaire de la Loire » 16
5.1.3. Traitement des données liées aux opérations d'aménagements 16
5.1.4. Traitement des plans d'eau 17
5.2. La prelocalisation des zones de source 17
5.3. La phase terrain 19
5.3.1. Les critères d'identification des zones humides 19
5.3.2. La caractérisation des zones humides 21
5.3.3. Les prospections de terrain 21
6. Resultats de l'inventaire des zones humides 22
7. Preconisations de gestion 23
7.1. Recommandations selon les milieux 23

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

7.2. Rôles de certains usages 25
8. Conclusion 25

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Localisation des communes de Bouvron et de Blain sur le SDAGE et le SAGE 7
Figure 2. Localisation de la zone d'étude 8
Figure 3. Extrait du SAGE Loire-Bretagne 10
Figure 4. Extrait du SAGE Estuaire de la Loire – disposition M2-1 11
Figure 5. : illustration d'une zone humide temporairement inondée 14
Figure 6. Typologie des zones humides sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire 16
Figure 7. Zones de prospections pour les inventaires 18
Figure 8. Traces rédoxiques observées dans le sol (© Dervenn) 20
Figure 9. Classes d'hydromorphie des sols selon le classement GEPPA 20
Figure 10. Répartition de la surface des différents types de zones humides 23

TABLEAUX

Tableau 1. Déroulement de la concertation 12
Tableau 2. : Surfaces brutes et surfaces relatives des zones humides inventoriées 22
Tableau 3. : Recommandations d'ordre général pour les zones humides 24

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1. PREAMBULE

1.1. OBJECTIF DE L'ETUDE

Pays de Blain Communauté a mandaté le bureau d'études DERVENN Conseils Ingénierie pour la réalisation de l'actualisation de l'inventaire de ses zones humides sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire sur les communes de Bouvron et de Blain (en partie). Ces données auront ensuite vocation à être intégrées aux documents d'urbanisme et permettront ainsi de répondre aux attentes du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire.

Le territoire du SAGE est caractérisé par une surface importante de zones humides (63 900 hectares, soit 17 % de la superficie du SAGE) et de marais (32 200 hectares, soit 8 % de la superficie du SAGE). La volonté du SAGE est d'améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des zones humides, leur préservation et leur restauration. Le SAGE porte notamment une attention particulière sur l'acquisition de données relatives aux zones humides de sources de cours d'eau et la connaissance des fonctionnalités des zones humides.

Ce travail de recensement devrait permettre aux acteurs locaux et aux riverains de s'approprier les espaces naturels du territoire de la commune. Cette démarche doit faire ressortir les enjeux de préservation de ces milieux à l'échelle locale et donc alimenter la réflexion sur les orientations d'aménagement et de gestion de ces espaces. Cet inventaire pourra faciliter la réalisation des différents projets d'aménagement (documents d'urbanisme, études d'impact…) en anticipant la présence de milieux naturels. Durant l'étude, un travail approfondi de concertation a été mené avec tous les acteurs du territoire (élus communaux, agriculteurs, associations…).

1.2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Les communes de Bouvron et de Blain sont situées à cheval sur les SAGEs Vilaine et Estuaire de la Loire. La présente mission est réalisée uniquement sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, la zone d'étude englobe donc l'intégralité de la commune de Bouvron et une partie (30 ha) de la commune de Blain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

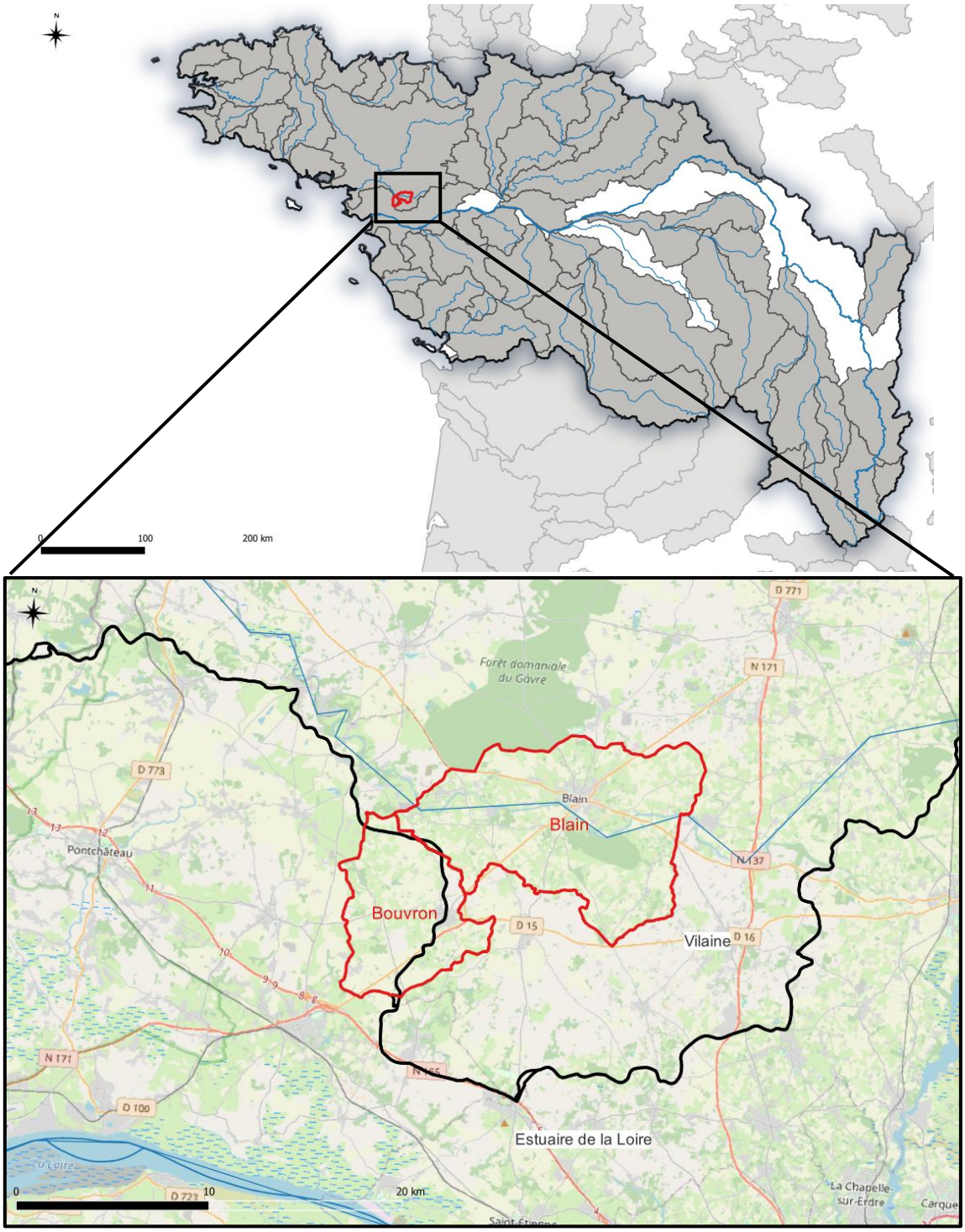


Figure 1. Localisation des communes de Bouvron et de Blain sur le SDAGE et le SAGE

La zone d'étude associée à la présente mission est présentée dans la figure suivante.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

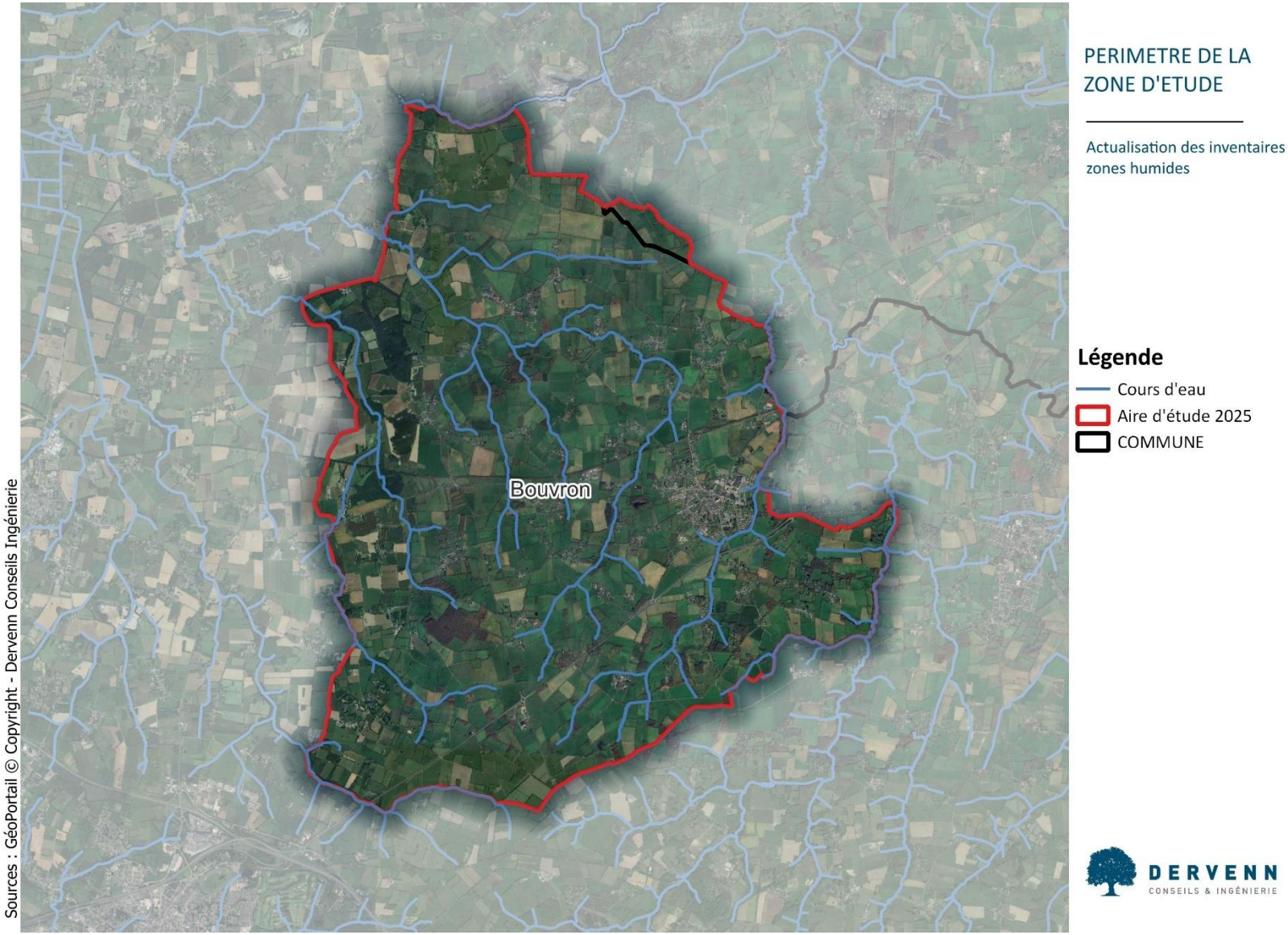


Figure 2. Localisation de la zone d'étude

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2. LE CONTEXTE DE L'INVENTAIRE

2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Plusieurs lois et directives définissent et protègent les zones humides à l'échelle Européenne et Métropolitaine, notamment :

- La **Directive Cadre sur l'Eau ou DCE** fixe un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Elle édicte une politique de gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques et a pour objet d'établir un cadre pour la protection de l'ensemble des eaux superficielles (eaux douces, de transition, côtières, artificielles) et souterraines afin de prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que les écosystèmes terrestres et milieux humides qui en dépendent directement.

- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** définie les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (extrait – article L.211-1 du code de l'environnement). Cette loi instaure un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, qui est décliné à l'échelle locale par les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (ainsi que les article R214-1 et suivants du code de l'environnement, le décret 93-743 et 2006-881 du 17 juillet 2006). Elle permet la mise en place d'outils pour atteindre l'objectif de 'bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et notamment la nomenclature loi sur l'eau. Ainsi, toute opération susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) est soumise à l'application de la Loi sur l'eau. Cette dernière instaure une nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration. Elle comprend notamment une rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides ou de marais. Ainsi, tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha. Ces surfaces peuvent être cumulées à l'échelle d'un projet. Ainsi, à titre d'exemple, la destruction d'une zone humide de 6 000 m² et d'une autre de 5 000 m² dans le cadre du même projet est soumise à autorisation et non pas à simple déclaration.

2.2. LE CONTEXTE DU BASSIN VERSANT

2.2.1. Le SAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Le SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) Loire-Bretagne 2022-2027 est le principal document de planification de la politique de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027. Il a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2022, et est entré en vigueur le 4 avril 2022. Les enjeux principaux du SDAGE portent sur :

1. Atteindre un bon état des eaux d'ici 2027 Cela signifie satisfaire aux objectifs de qualité chimique et écologique des masses d'eau conformément à la DCE.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2. Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau Traiter la quantité d'eau disponible, particulièrement en période de basses eaux, afin de concilier usages humains, besoins biologiques et résilience des milieux.
3. Adaptation au changement climatique Renforcement de la prise en compte des impacts du changement climatique dans les orientations (effet sur les débits, sécheresses, écosystèmes).
4. Maîtrise de la pollution Réduction des pollutions diffuses (nitrates, pesticides, micropolluants), pollution organique et microbiologique.
5. Préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité Continuité écologique des cours d'eau, gestion des zones humides, protection des zones littorales et des têtes de bassin versant.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres d'orientations fondamentales traitant notamment de la préservation des zones humides dans le chapitre 8. Il précise notamment le besoin d'intégrer les objectifs de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, cartes communales).

DISPOSITION 8A-1 :
LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils précisent, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme réalise cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées. Les zones humides littorales peuvent être identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces remarquables au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

DISPOSITION 8E-1 :
INVENTAIRES

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (disposition 8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte disposition 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (disposition 3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements en période de basses eaux pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (disposition 7B-3), zones de têtes de bassins versants prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

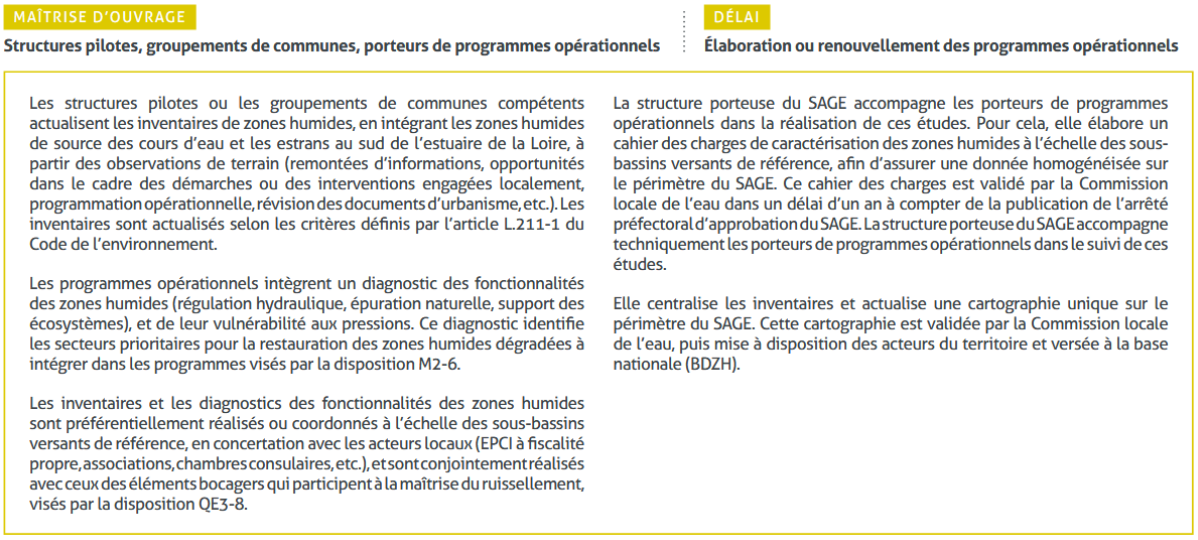
En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Figure 3. Extrait du SAGE Loire-Bretagne

2.2.2. Le SAGE Estuaire de la Loire

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Estuaire de la Loire » définit les objectifs et règles de gestion de l'eau et des milieux humides pour le territoire estuarien (marais, prairies, cours d'eau). Le SAGE révisé réaffirme que les communes (ou EPCI) doivent prendre en compte, et actualiser, l'inventaire des zones humides dans l'état initial des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) via la disposition M2-1 du PAGD.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Structures pilotes, groupements de communes, porteurs de programmes opérationnels

DÉLAI

Élaboration ou renouvellement des programmes opérationnels

Les structures pilotes ou les groupements de communes compétents actualisent les inventaires de zones humides, en intégrant les zones humides de source des cours d'eau et les estrans au sud de l'estuaire de la Loire, à partir des observations de terrain (remontées d'informations, opportunités dans le cadre des démarches ou des interventions engagées localement, programmation opérationnelle, révision des documents d'urbanisme, etc.). Les inventaires sont actualisés selon les critères définis par l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Les programmes opérationnels intègrent un diagnostic des fonctionnalités des zones humides (régulation hydraulique, épuration naturelle, support des écosystèmes), et de leur vulnérabilité aux pressions. Ce diagnostic identifie les secteurs prioritaires pour la restauration des zones humides dégradées à intégrer dans les programmes visés par la disposition M2-6.

Les inventaires et les diagnostics des fonctionnalités des zones humides sont préférentiellement réalisés ou coordonnés à l'échelle des sous-bassins versants de référence, en concertation avec les acteurs locaux (EPCI à fiscalité propre, associations, chambres consulaires, etc.), et sont conjointement réalisés avec ceux des éléments bocagers qui participent à la maîtrise du ruissellement, visés par la disposition QE3-8.

La structure porteuse du SAGE accompagne les porteurs de programmes opérationnels dans la réalisation de ces études. Pour cela, elle élabore un cahier des charges de caractérisation des zones humides à l'échelle des sous-bassins versants de référence, afin d'assurer une donnée homogénéisée sur le périmètre du SAGE. Ce cahier des charges est validé par la Commission locale de l'eau dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. La structure porteuse du SAGE accompagne techniquement les porteurs de programmes opérationnels dans le suivi de ces études.

Elle centralise les inventaires et actualise une cartographie unique sur le périmètre du SAGE. Cette cartographie est validée par la Commission locale de l'eau, puis mise à disposition des acteurs du territoire et versée à la base nationale (BDZH).

Figure 4. Extrait du SAGE Estuaire de la Loire – disposition M2-1

2.2.3. Le Contrat Territorial Eau (CTeau) Brivet-Brière 2023-2025

Porté par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), le CTeau et les actions liées aux zones humides s'inscrivent dans la stratégie locale de mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire. Le SBVB coordonne la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides sur le bassin versant Brière-Brivet. Sur le territoire du bassin versant Brière-Brivet, une actualisation de l'inventaire des zones humides (ancien inventaire de 2009) a été engagée dans le cadre du SAGE et des actions portées par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

2.3. PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Pays de Blain Communauté est une communauté de communes située dans le département de la Loire-Atlantique, Cette intercommunalité réunit quatre communes : Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre. Elle couvre un territoire rural d'environ 213 km², traversé notamment par une partie du canal de Nantes à Brest, et compte plus de 16 000 habitants.

L'action de la communauté de communes se concentre sur plusieurs compétences partagées au service des habitants et des communes membres. Elle agit pour le développement économique, la mobilité et les transports, la gestion des déchets, l'urbanisme, l'aménagement du territoire ainsi que pour des services de proximité tels que les micro-crèches, bibliothèques et équipements sportifs.

Implantée à seulement une trentaine de minutes de Nantes et à moins d'une heure de Rennes, cette communauté de communes valorise un cadre de vie entre nature, traditions rurales et dynamisme économique, tout en cherchant à concilier développement et transition écologique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3. DEROULEMENT DE L'ETUDE

3.1. CONSTITUTION ET ANIMATION DU COMITE DE SUIVI

Plusieurs réunions ont été animées au cours de l'étude, notamment des COPIL, COTECH, groupes agricoles et groupes communaux. L'étude a démarrée par la constitution et la rencontre avec le groupe agricole puis par le COPIL de présentation de l'étude.

Tout au long de la démarche, les interlocuteurs locaux constituant la mémoire locale : élus, agriculteurs, membres d'association de défense de l'environnement, chasseurs et toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire, ont été associés au sein des groupes communaux et agricoles afin de suivre l'étude dans le cadre d'une démarche participative.

Une phase de consultation du public a également eu lieu sur une période de deux mois pour permettent aux citoyens de s'exprimer sur l'étude.

Le tableau suivant permet de mieux identifier la démarche globale menée sur durant l'étude.

Tableau 1. Déroulement de la concertation

Phase	Date	Objectif	Interlocuteurs
Réunion de lancement	7/03/2025	Présentation de la démarche	Groupe agricole
Réunion de lancement	28/03/2025	Présentation de l'étude et du planning	Membre du COPIL
Réunion de lancement	24/04/2025	Présentation de la démarche	Groupe communal
Consultation du public	Aout-septembre 2025	Recueillir les avis sur les résultats	Citoyens
Restitution de la phase de terrain	05/09/2025	Recueillir les avis sur les résultats	Groupe agricole
Restitution de la phase de terrain	14/10/2025	Recueillir les avis sur les résultats	Groupe communal
Phase de levées de doute	12/11/2025	Permettre de levées les doutes des prospections et de compléter l'inventaire	Citoyens / agriculteur
Restituions finale	21/11/2025	Validation de la structuration des données	COTECH
Validation	10/12/2025	Validation de l'étude	COPIL

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3.2. SECTORISATION DE LA COMMUNE ET IDENTIFICATION DES REFERENTS

Au cours de la réunion du groupe agricole qui s'est tenue le 7/03/2025, le bureau d'études DERVENN s'est attaché à expliquer les enjeux et objectifs de l'étude et à définir les critères d'identification des zones humides. La méthodologie de l'inventaire a été clarifiée lors de cette intervention.

La commune a été divisée en plusieurs secteurs et des référents ont été désignés pour chacun d'eux. Le rôle des référents était de prévenir les exploitants concernés sur les secteurs de notre intervention (faire le lien avec les riverains et les propriétaires) et, éventuellement, d'accompagner le prestataire sur le terrain pour le recensement des zones humides. La carte des secteurs de prospections se trouve dans la partie 5.2..

3.3. VALIDATION DES INVENTAIRES

Suite aux remarques et aux contre-visites permettant de lever les doutes sur quelques parcelles, **l'inventaire a été validé en COTECH le 21/11/2025 et en COPIL le 10/12/2025**

Suite à cette validation, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'adoption du document.

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire validera l'inventaire des zones humides une fois les documents définitifs approuvés par le Conseil Municipal.

4. LES ZONES HUMIDES : DEFINTION ET ENJEUX DE PRESERVATION

4.1. DES ESPACES ENTRE TERRE ET EAU

Les zones humides possèdent une telle diversité de milieux naturels, d'usages et de fonctionnements hydrologiques que les définitions sont très variables à travers le monde. Pour autant, il est possible de distinguer deux caractères importants :

- ✓ *Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau :* Les zones humides ne sont ni des milieux terrestres, ni des milieux aquatiques au sens strict. Cela se traduit par des caractéristiques communes aux écosystèmes aquatiques et terrestres, sans limite bien distincte.
- ✓ *Les zones humides présentent une variabilité spatiale et temporelle d'inondation et/ou de saturation du sol en eau :* La durée de l'inondation et/ou de la saturation du sol en eau, caractéristiques déterminantes des zones humides, peut être très variable aussi bien au niveau spatial que temporel.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Exemple illustrant le caractère intermédiaire des zones humides entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Cette zone est totalement sèche en été, mais reste inondée en hiver.

Figure 5. : illustration d'une zone humide temporairement inondée

4.2. DEFINTION JURIDIQUE DES ZONES HUMIDES

L'Article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un arrêté pris le 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 et complété par une circulaire d'application le 18 janvier 2010, détaille les critères devant être pris en compte pour définir et délimiter les zones humides. Pour simplifier, il s'agit de vérifier :

- ✓ La présence d'eau permanente ou temporaire
- ✓ Le développement d'une végétation hygrophile (qui aime l'eau) qui domine les autres types d'espèces végétales
- ✓ la formation de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouille, pseudogley, gley) dans les 50 premiers centimètres du sol. Les histosols (tourbe), les sols alluvionnaires et colluvionnaires (dépôts apportés par les cours d'eau) sont également des sols de zones humides.

4.3. ROLES ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont donc des zones de transition à l'interface des milieux terrestres et aquatiques. Elles représentent environ 3 % des terres émergées en France et figurent parmi les écosystèmes les plus riches et les plus

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

diversifiés. Ces milieux constituent une grande diversité de paysages : tourbières, mares, landes, forêt et prairies humides, bords de cours d'eau et de lacs, vasières, marais, [1]....

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions, classées en 3 types :

- Fonctions hydrologiques : ces milieux fonctionnent comme des « éponges naturelles » en stockant l'eau en période hivernale et en la restituant pendant les périodes plus sèches. Ce sont des zones d'expansion de crues qui permettent notamment de réguler les inondations.
- Fonctions physiques et biogéochimiques : les zones humides sont des filtres naturels qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement. Elles participent ainsi à l'épuration de l'eau et donc à l'amélioration de la qualité de l'eau. En stockant le carbone, elles permettent également de réguler les émissions de CO2.
- Fonctions écologiques : les zones humides sont des supports d'une biodiversité exceptionnelle, souvent rare et protégée (environ 35 % des espèces menacées sont inféodées aux milieux humides). Ces zones servent à la fois de zone de passage et de déplacement (corridors écologiques), de refuge, de reproduction et de zone d'alimentation.

5. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

5.1. L'HARMONISATION DES DONNEES

5.1.1. Données collectées

La première phase de l'étude consiste à récolter toutes les données disponibles sur le territoire et harmoniser l'ensemble des données. En effet, le territoire ayant déjà fait l'objet d'un inventaire communale ancien et d'un inventaire sur les secteurs à urbaniser sur la commune de Bouvron en 2024, une phase d'harmonisation de ces données est necessaire.

Les données collectées sont :

- ✓ Orthophotographies de 2021
- ✓ Scan25® de l'IGN
- ✓ Données topographiques disponibles sur Géoportail (Données LiDar)
- ✓ Carte nationale de prelocalisation des milieux humides et zones humides de l'INPN - 2023
- ✓ Couche hydro de la BD Topo® de l'IGN (surfaces en eau, cours d'eau et tronçons hydrographiques),
- ✓ Couche plans d'eau de la BT Topage
- ✓ Couche des cours d'eau du RUCE
- ✓ Les données des mesures compensatoires de GeoMCE (téléchargement en mars 2024)
- ✓ Les données agricoles du Réseau Parcellaire Graphiques de 2022

[1] Zones-humides.org

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- ✓ Des données pédologiques (Référentiels Régionaux Pédologiques du GIS Sol)
- ✓ L'Atlas de la Biodiversité Communale de Bouvron
- ✓ Les données SIG des inventaires précédents.
- ✓ Les données des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau du SYLOA

Ces données permettent de connaitre la localisation des zones humides déjà identifiées et de préparer le travail de prélocalisation des zones de sources.

5.1.2. La typologie « SAGE Estuaire de la Loire »

L'objectif de la présente mission est d'harmoniser le classement de l'ensemble des données zones humides sur le territoire selon la typologie du SAGE.

Il s'agit d'une typologie simplifiée et basée sur la typologie du SDAGE Loire-Bretagne et permettant d'unifier les représentations au niveau du territoire de l'Estuaire de la Loire.

Système	Typologie adaptée au SAGE	Typologie définie par le SDAGE
Estuarien et côtier	Zones humides en bordure de l'estuaire, non soumises à régulation hydraulique	1 - Grands estuaires
	Marais aménagés, soumis à régulation hydraulique	4 - Marais saumâtres aménagés
	Marais salants littoraux	3 - Marais et lagunes côtiers
	Baie	2 - Baies
Grandes vallées alluviales et grands étangs	Zones humides de plaines alluviales, hors tête de bassin versant	5/6 - Bordures et cours d'eau et plaines alluviales (zones humides liées aux cours d'eau)
	Zones humides en bordure des grands étangs (> 50 ha)	9 - Bordures de plans d'eau
Têtes de bassins versants	Zones humides hors bande riveraine de cours d'eau (10 m depuis la crête de berge), en TBV	10 - Marais et landes humides de plaines et plateaux 11 - Zones humides ponctuelles (mares)
	Zones humides en bande riveraine (10 m), en TBV	7 - Zones humides de bas-fond en tête de bassin
	Zones humides à l'amont des cours d'eau (sources)	8 - Zones humides de bas-fond en tête de bassin, marais et landes humides de plaines et plateaux, ou zones humides ponctuelles (mares)

Figure 6. Typologie des zones humides sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire

5.1.3. Traitement des données liées aux opérations d'aménagements

Les anciennes zones humides correspondent à des sites identifiés comme humides lors d'un inventaire précédent mais qui ne présentent plus les caractéristiques d'une zone humide actuellement. Ces sites ont fait l'objet d'un recensement afin de connaitre la part potentielle de zone humide disparue depuis le premier inventaire. La superficie de zones humides disparues est estimée à 6 790 m² et est associée à la réalisation d'un projet routier (Nationale 171).

Les zones humides disparues sous numérisées sous forme de polygones.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

L'harmonisation des données a aussi permis la collecte des données associées aux mesures compensatoires sur le territoire. Ainsi, plusieurs zones humides ont été rajoutées aux données d'inventaire (ajout d'une remarque dans la table Gwern « Mesures compensatoires »).

5.1.4. Traitement des plans d'eau

Le surfaces ne répondant pas à la définition de zone humide, la présence des plans d'eau au sein des anciens inventaires n'est donc pas cohérente. Ainsi toutes les surface en eau supérieures à 1 000 m² ont été extrait des données recueillies et insérés dans une couche shape spécifique.

5.2. LA PRELOCALISATION DES ZONES DE SOURCE

L'actualisation de l'inventaire porte principalement sur la mise à jour des secteurs en amont des zones de source de cours d'eau. Le SAGE Estuaire de la Loire définie les zones de source comme des zones situées en amont du départ de cours d'eau, dans la zone dite de rang 0 de Strahler, c'est-à-dire en têtes de bassin versant, là où les premiers écoulements intermittents ou éphémères apparaissent sans verges distinctes. Les zones de source peuvent être ponctuelles ou diffuses. Ces zones de sources, au départ des cours d'eau, peuvent ainsi être des sites naturels ou des sites aménagés par l'Homme et constituent des points d'alimentation en eau essentiels au cours d'eau.

La pré-identification des zones de source a été réalisée sur la base de la cartographie des cours d'eau du RUCE disponible auprès de la DDTM. Elle se base en particulier sur les éléments suivants :

- L'interprétation de la pédologie et de la géologie
- La photo-interprétation
- L'interprétation de la topographie

Afin de délimiter les zones d'alimentation de chaque cours d'eau sur le territoire, une délimitation très précise basée sur un outil de modélisation (Scalgo) des bassins versants a été réalisée.

La carte suivante présente la localisation des secteurs de prospections, identifiés en amont des zones de source des cours d'eau. Ces secteurs ont été amendé et validé lors des groupes communaux et agricoles. Un référent a également été identifiés pour chaque zone de prospection.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Inventaires des zones humides - communes de Bouvron et de Blain - secteurs de prospections

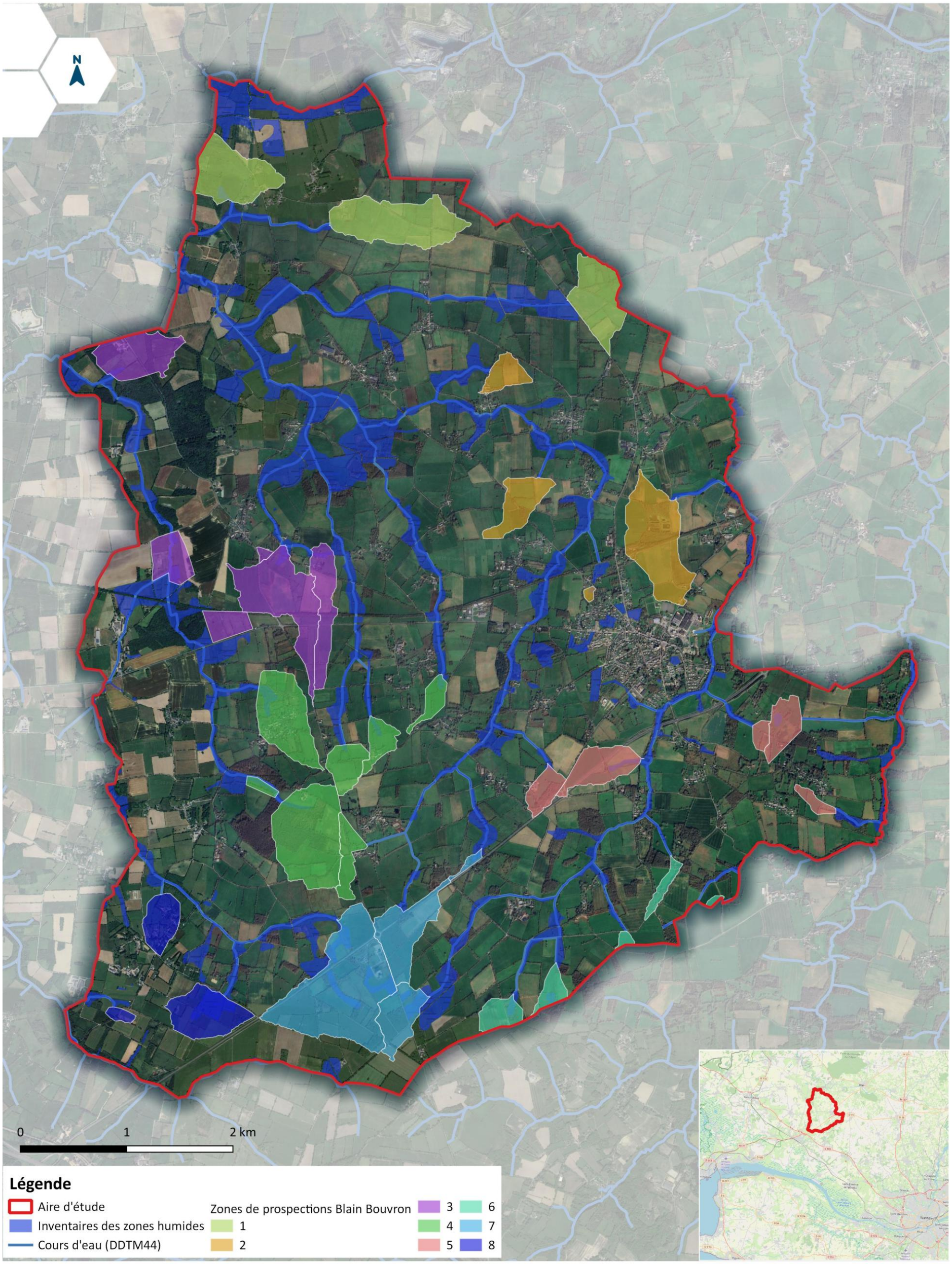


Figure 7. Zones de prospections pour les inventaires

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

5.3. LA PHASE TERRAIN

5.3.1. Les critères d'identification des zones humides

La délimitation des zones humides repose sur l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) qui précise la méthodologie et les critères pour identifier des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - Soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. ;
 - Soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe.
- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

La topographie peut être un indicateur permettant d'extrapoler la limite d'une zone humide identifiée (rupture de pente, limite de la marée haute en hautes eaux…).

Conformément à la réglementation, les installations de lagunage, de même que les mares et autres infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées et pluviales, ne constituent pas juridiquement des « zones humides » au sens de la définition loi sur l'eau (article R 211-108 du code de l'environnement).

5.3.1.1. Critère flore et habitats naturels

La délimitation repose sur l'identification de plantes dites hygrophiles c'est-à-dire de plantes qui ont besoin de beaucoup d'eau pour leur développement : joncs, laîches, saules… et/ou l'identification d'un habitat dit « humide » selon l'arrêté du 1er octobre 2009 et se référant à la typologie CORINE Biotopes (système hiérarchisé de classification des habitats européens).

5.3.1.2. Critère pédologique

L'examen du sol porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Des sondages pédologiques sont ainsi effectués à l'aide d'une tarière à main, permettant des sondages jusqu'à 120 cm de profondeur. La localisation des sondages repose sur le croisement de plusieurs données : la pédologie, la géologie, la pré-localisation des zones humides potentielles, la topographie, les habitats ….

Les sols des zones humides correspondent :

1. À tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

2. À tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutants à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;

3. Aux autres sols caractérisés par :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

Les traits rédoxiques (ou pseudogley) correspondent à l'oxydation du fer et se matérialise par des taches de couleur rouille ou des concrétions ferro-manganiques. Les horizons rédoxiques témoignent donc d'engorgements temporaires. Les traits réductiques (ou gley) se caractérisent par des tâches de décoloration gris-bleu et correspondent à un processus de réduction du fer en période de saturation en eau.



Figure 8. Traces rédoxiques observées dans le sol (© Dervenn)

La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié). **La morphologie des classes IV d, V et VI** (classes d'hydromorphie des sols décrites ci-dessus) **caractérisent des sols de zones humides** pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement »

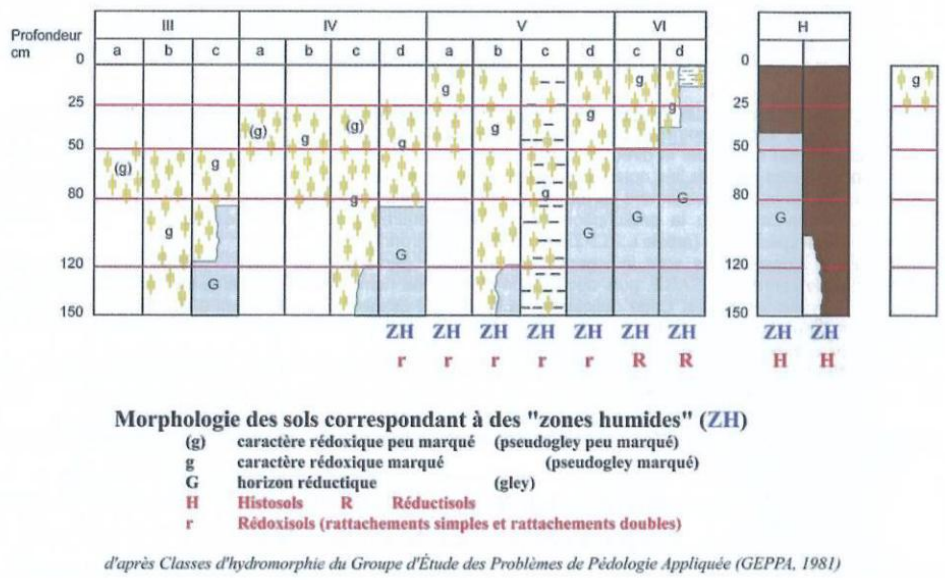


Figure 9. Classes d'hydromorphie des sols selon le classement GEPPA

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Les critères d'identification des zones humides sont identiques à ceux de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, mais la méthode relève d'une localisation et non pas d'une délimitation. Ainsi, la précision de la méthode retenue pour l'inventaire communal est moindre que la méthode utilisée/prescrite par les services de l'Etat.

5.3.2. La caractérisation des zones humides

Les parcelles humides identifiées peuvent être classées selon le type de milieux rencontrés. Pour ce faire, plusieurs typologies existent pour référencer ces milieux et ainsi permettre une homogénéité des inventaires sur l'ensemble du territoire. La classification utilisée pour la présente étude est Corine Biotope.

CORINE Biotopes s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » mais aussi aux habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.).

Cette typologie repose sur la description de la communauté végétale, en s'appuyant sur une approche phytosociologique. Organisée selon un système hiérarchique à six niveaux maximums, on progresse dans la typologie en partant du niveau le plus élevé, qui représente les grands paysages naturels présents sur le sol européen, auxquels sont attribués un code à un chiffre ; puis en progressant vers des types d'habitats de plus en plus précis, on rajoute un nouveau chiffre au code, jusqu'à aboutir au code de l'habitat que l'on observe.

Le premier niveau de la typologie regroupe les grands paysages naturels présents en Europe :

1. Habitats littoraux et halophiles
2. Milieux aquatiques non marins
3. Landes, fruticées et prairies
4. Forêts
5. Tourbières et marais
6. Rochers continentaux, éboulis et sables
7. Terres agricoles et paysages artificiels

Chaque habitat est décrit, plus ou moins finement selon le type de formation végétale et la flore particulière que l'on y observe.

5.3.3. Les prospections de terrain

Les prospections de terrain ont été réalisée sur les mois de mai et juin 2025.

Un atlas provisoire a été transmis et mis en consultation en mairie suite à cette première phase d'inventaire.

Un examen des cartes par le groupe agricole et le groupe communal, en complément de la consultation en mairie, a permis de cibler les secteurs sur lesquels mener des investigations complémentaires (levées de doute le 12 novembre 2025-annexe 1). Celui-ci a permis de mettre un terme aux doutes suscités par les cartes provisoires et de réaliser les cartes définitives.

Les données recueillies pendant la phase de terrain ont permis de localiser et de caractériser les zones humides au sein de la zone d'étude. Sont notamment notés, pour chaque zone humide :

- leur localisation sur une carte avec un fond BD Ortho®,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- l'habitat caractérisant la zone humide (typologie CORINE Biotopes),
- les critères ayant permis l'identification de la zone humide, dont l'hydromorphie du sol,
- la description des éventuels sondages pédologiques

Les zones humides ont ensuite été numérisées dans un SIG (Système d'Information Géographique), sous forme de polygones avec identifiant unique. Les données relatives aux zones humides et les photographies prises sur site ont été saisies dans le logiciel Gwern, avec un identifiant permettant d'effectuer le lien avec les données cartographiques.

6. RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Cet inventaire a été validé par le comité de pilotage qui s'est tenu le 10 décembre 2025.

Au total 67,27 ha de nouvelles zones humides ont été identifiées et viennent s'ajouter aux 511 ha déjà identifiées sur le territoire. Au sein de la zone d'étude, ce sont donc 548 ha de zones humides inventoriées, soit 11,4 % du territoire (4 783 ha).

Tels que le montrent le tableau et la figure suivants, les milieux humides prépondérants des nouvelles zones humides identifiées sont les prairies de fauche mésophiles (69,7 %) et les pâtures mésophiles (12,3 %), ainsi que les parcelles cultivées (13,9 %). Contrairement aux données issues du premier inventaire communal, les habitats ne sont pas majoritairement des habitats caractéristiques de zones humides (prairie humide, boisement marécageux, mares,…) et les zones humides ont essentiellement été délimitées sur le critère pédologique avec l'étude de l'hydromorphie du sol. Les nouvelles zones humides inventoriées au cours de cette étude sont situées dans le prolongement de zones humides déjà connues ou sur des zones de plateau sans connexion avec un réseaux hydrographique connues ou des ajouts de mares.

Aucun milieu naturel remarquable (forêt alluviale, lande humide, tourbière…) n'a été identifié.

Tableau 2. : Surfaces brutes et surfaces relatives des zones humides inventoriées

Habitas	Code Corine Biotope	Superficie (ha)	% zones humides
Mare	22.3	0,22	0,3
Prairies humides eutrophes	37.2	1,89	2,8
Pâtures mésophiles	38.1	8,27	12,3
Prairie de fauche mésophiles	38.2	46,87	69,7
Chênaies-charmaies	41.2	0,34	0,5
Formations riveraines de saules,	44.1	0,27	0,4
Roselières	53.1	0,02	0,0

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Champs d'un seul tenant intensément cultivés	82.1	9,32	13,9
Plantations d'arbres feuillus	83.32	0,05	0,1
TOTAL :		67,27 ha	100 %

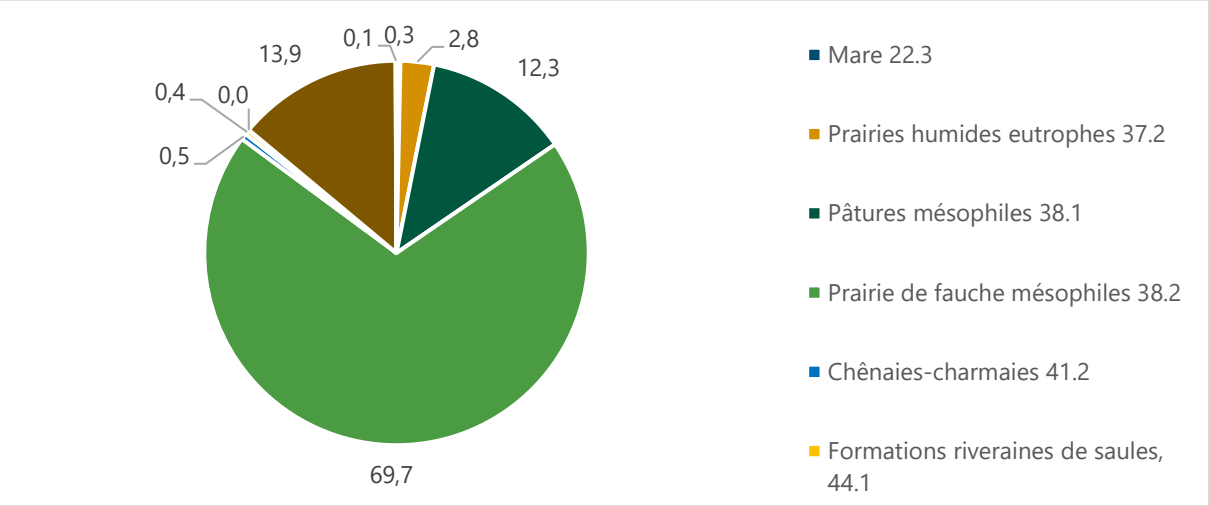


Figure 10.Répartition de la surface des différents types de zones humides

De manière générale, les nouvelles zones humides identifiées présentent une faible diversité d'habitats, les principaux milieux étant souvent gérés de façon identique, ou alors provenant d'aménagements humains ou étant fortement anthropisés (cultures).

Un atlas des zones humides est présenté en annexe.

7. PRECONISATIONS DE GESTION

La réglementation actuelle soumet à conditions les travaux en zones humides et sur les cours d'eau au travers de la loi sur l'eau et du décret N° 2006-881 : les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, et de remblais des zones humides sont soumis à autorisation ou à déclaration en fonction de la nature des travaux et de leurs impacts.

Parallèlement, en fonction des principaux milieux rencontrés, des préconisations de gestion d'ordre général peuvent être formulées afin de préserver et maintenir les fonctionnalités de ces milieux.

7.1. RECOMMANDATIONS SELON LES MILIEUX

D'ailleurs, la simple protection d'une zone peut également suffire à sa préservation sans préjudice lié à son évolution naturelle.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ces recommandations pourront être adaptées et complétées localement dans le cas notamment de plans de gestion ou dans le cas de projets locaux de développement des communes.

Tableau 3. : Recommandations d'ordre général pour les zones humides

Typologie	Recommandations d'ordre général
Plans d'eau / mares	✓ Eviter le comblement ✓ Protéger la végétation de ceinture ✓ Eviter l'abreuvement direct des troupeaux ✓ Limiter l'eutrophisation par des mesures techniques en amont (érosion, transferts de nutriments) ✓ Attention aux berges qui peuvent être fragilisées par la présence de ragondins ✓ Surveiller la présence éventuelle d'espèces invasives qui pourraient se propager par le cours d'eau ou les autres plans d'eau
Prairies inondables	✓ Favoriser le pâturage extensif et la production de fourrage ✓ Arrêt du drainage de ces zones ✓ Remise en herbe de secteurs stratégiques (corridors écologiques, espaces de contact avec les cours d'eau, zones en contact avec les nappes phréatiques)
Prairies humides	✓ Gestion extensive par fauche ou pâturage ✓ Limitation ou suppression de la fertilisation ✓ Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires ✓ Non mise en culture ou boisement
Bois humides	✓ Eviter les coupes à blanc et l'enlèvement systématique des arbres morts ✓ Eviter la plantation de peupliers en bord de cours d'eau (les remplacer par d'autres espèces quand c'est possible) ✓ Entretenir des peuplements d'âge et de composition variables ✓ Favoriser le développement de la strate herbacée ✓ Lorsque pratique de sylviculture : cloisonner les espaces
Friches humides	✓ Pas de boisement ou de mise en culture ✓ Laisser évoluer spontanément ou remettre en prairie permanente
Culture	✓ Privilégier la remise en prairie de la zone ✓ Fertilisation raisonnée et recours aux produits phytosanitaires limités ✓ Mise en place de dispositifs de protection de type bande enherbé et/ou talus

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Peupleraie/Sylviculture	✓ Remise en prairie ✓ Eviter les coupes à blanc et les coupes systématiques d'arbres morts et leurs enlèvements ✓ Entretenir des peuplements d'âge et de composition variables
Zones urbanisées ou artificialisées	✓ Réflexion en amont des projets de développements urbains (habitations, routes, équipements) ✓ Suppression des aménagements impactant (remblais, digues, drains…) ✓ Mettre en place pour tout projet la séquence éviter/réduire/compenser ✓ Eviter toute modification du fonctionnement hydrologique du milieu

7.2. ROLES DE CERTAINS USAGES

Il est important de souligner le rôle de l'agriculture dans la gestion et la conservation des milieux. En effet, l'abandon des pratiques culturales et de toute autre forme de gestion entraîne une fermeture progressive du milieu (boisement). Il en résulte alors une perte d'habitats, une homogénéisation des milieux qui aboutit à une banalisation des écosystèmes.

De plus, il a été démontré, de manière empirique, que les boisements ont un rôle moindre de stockage de l'eau qu'un milieu ouvert, à cause du phénomène d'évapotranspiration. A l'inverse, les boisements permettent de limiter le ruissellement et donc de limiter l'érosion des sols et de faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

L'agriculture a donc un rôle à jouer quant au maintien de zones humides « ouvertes » mais aussi à la préservation du paysage bocager typique du territoire.

8. CONCLUSION

L'actualisation des inventaires des zones humides sur les communes de Bouvron et de Blain (sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire) a permis de recenser un peu plus de 67 ha de nouvelles zones humides, soit un total de 484,27 ha sur toute la zone étudiée. Les prairies et pâtures mésophiles ainsi que les cultures sont les milieux prépondérants parmi les zones humides inventoriées.

La méthode employée durant l'étude a permis de localiser les zones humides sans les délimiter de façon précise (hormis sur les secteurs à urbaniser ayant fait l'objet d'un inventaire précis en 2024). Dans le cadre de projets d'aménagements pouvant avoir une incidence sur les milieux aquatiques et les zones humides, qu'ils soient en zone urbaine, agricole ou industrielle, le porteur du projet devra effectuer une délimitation des zones humides selon la méthode précisée par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les deux méthodes diffèrent en termes de précision (1/5000ème pour la présente étude, échelle cadastrale pour une délimitation précise ; nombre de relevés environ 10 fois plus nombreux dans le cadre d'une délimitation par rapport à une localisation) et non en termes de critères. De plus, lors d'une étude de délimitation des zones humides, toutes les parcelles sont systématiquement prospectées, contrairement à une localisation de zones humides, dont la phase de prospection se base sur une pré-localisation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXES

Annexe : Procès-verbaux des levés de doute

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Actualisation de l'inventaire des zones humides sur les communes de Blain et Bouvron

Secteur : Parcbou

Date : 2/11/25

Personnes présentes :

- M. Sauget
- Mme Jaffrot
- Mme Laie

Requérant :

M. Sauget

Remarque :

Ajout de zones humides ZH60

Cartographie (voir verso)

V

Conclusion :

Ajout de 2 nouvelles zones humides

Signature :



Cartographie :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Actualisation de l'inventaire des zones humides sur les communes de Blain et Bouvron

Personnes présentes :
- M. Becaut
- M. Bosseau
- Mme LAIR

Requérant :
M. Bosseau

Remarque :
Demande d'ajout de zones humides

Cartographie (voir verso) ✓

Conclusion :
Ajout de 2 zones humides
(mare + ZH pédologique)
Cartographie définitive transmise ultérieurement

Signature :



Cartographie :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Actualisation de l'inventaire des zones humides sur les communes de Blain et Bouvron

Secteur : Haut Bezeul Date : 12/11/2025

Personnes présentes :
- Alexandre Decaut
- N Naillard
- N LAIR Angélique

Requérant : N Naillard

Remarque : Vérification de la délimitation

Cartographie (voir verso)

Conclusion : Pas de modification de la carte

Signature :

L. Decaut

LAIR A



Cartographie :

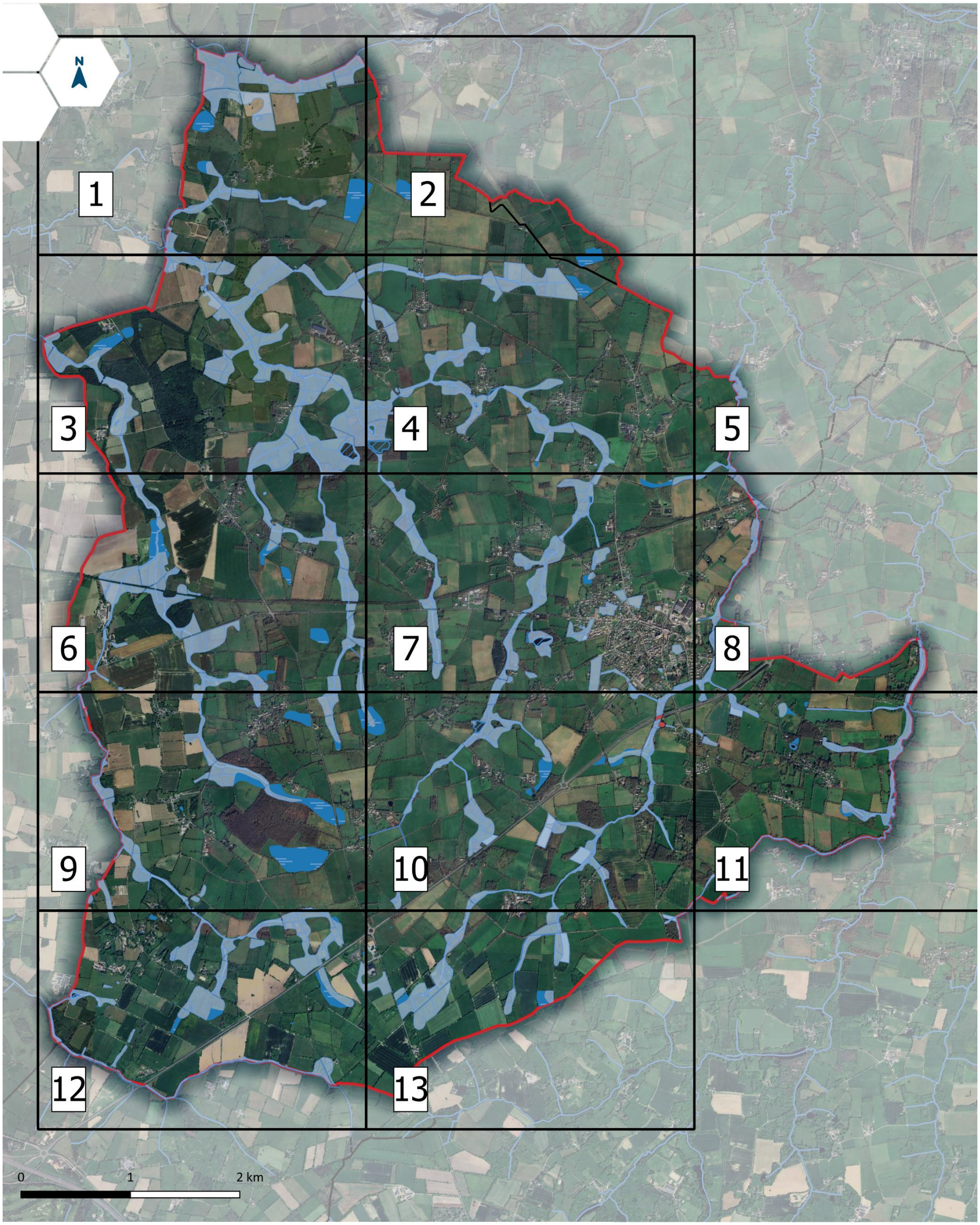
Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Annexe : cartographie des zones humides

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Actualisation des inventaires des zones humides - Bouvron et Blain - Atlas

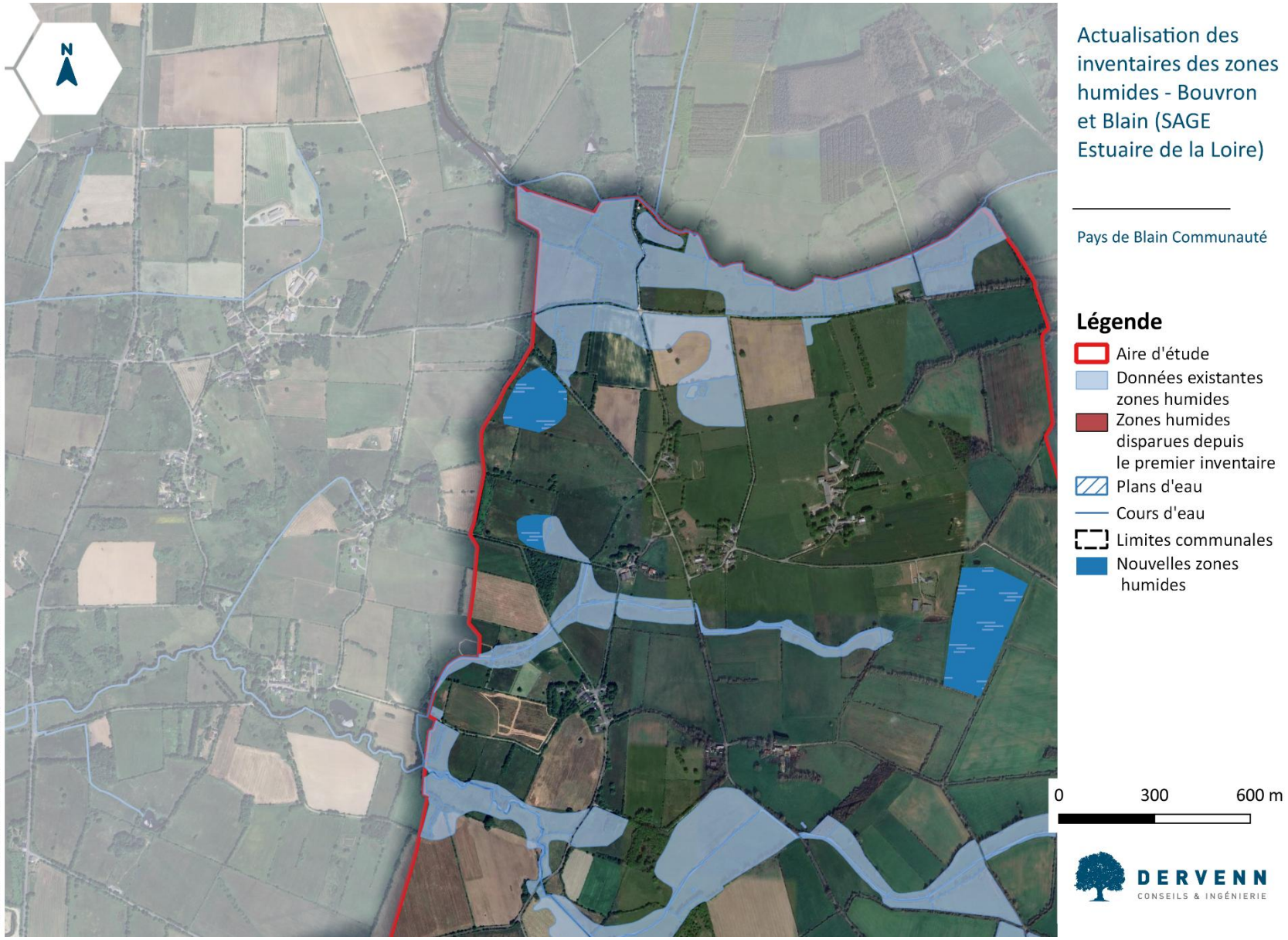


Légende

- Aire d'étude
- Données existantes zones humides
- Zones humides disparues depuis le premier inventaire
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Limites communales

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE



Carte 1

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

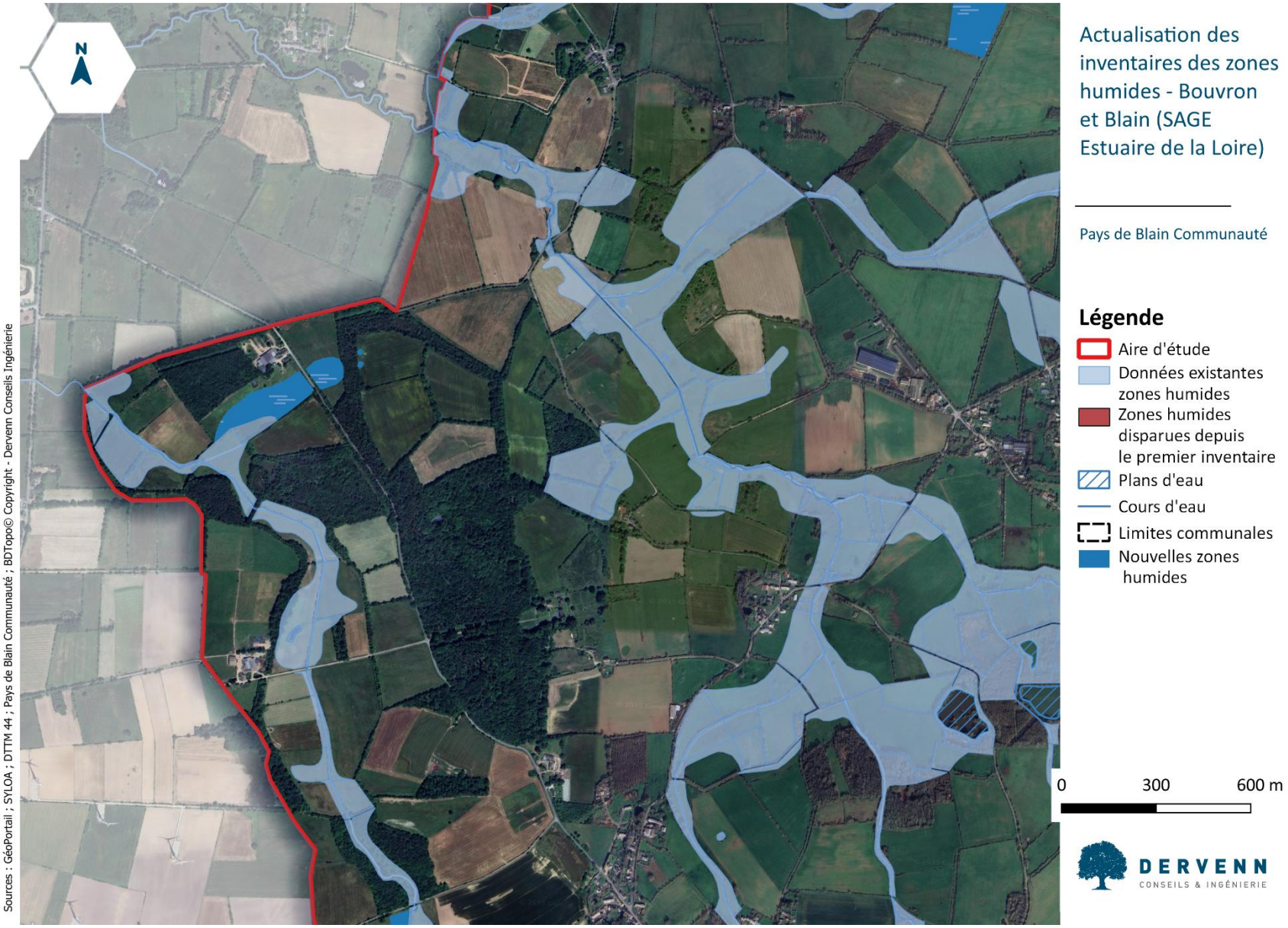


DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Carte 2

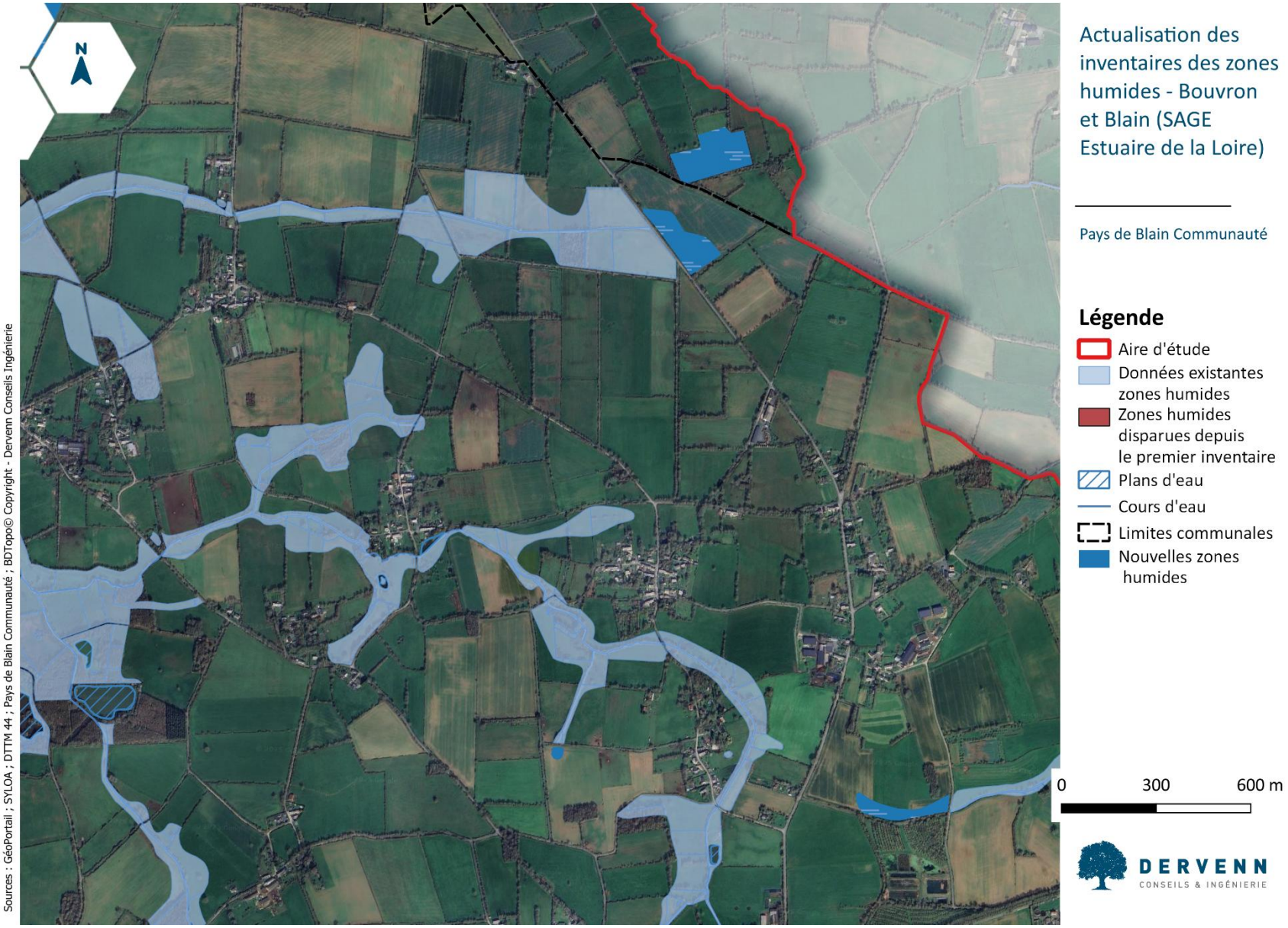
Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE



Carte 3

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Carte 4

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

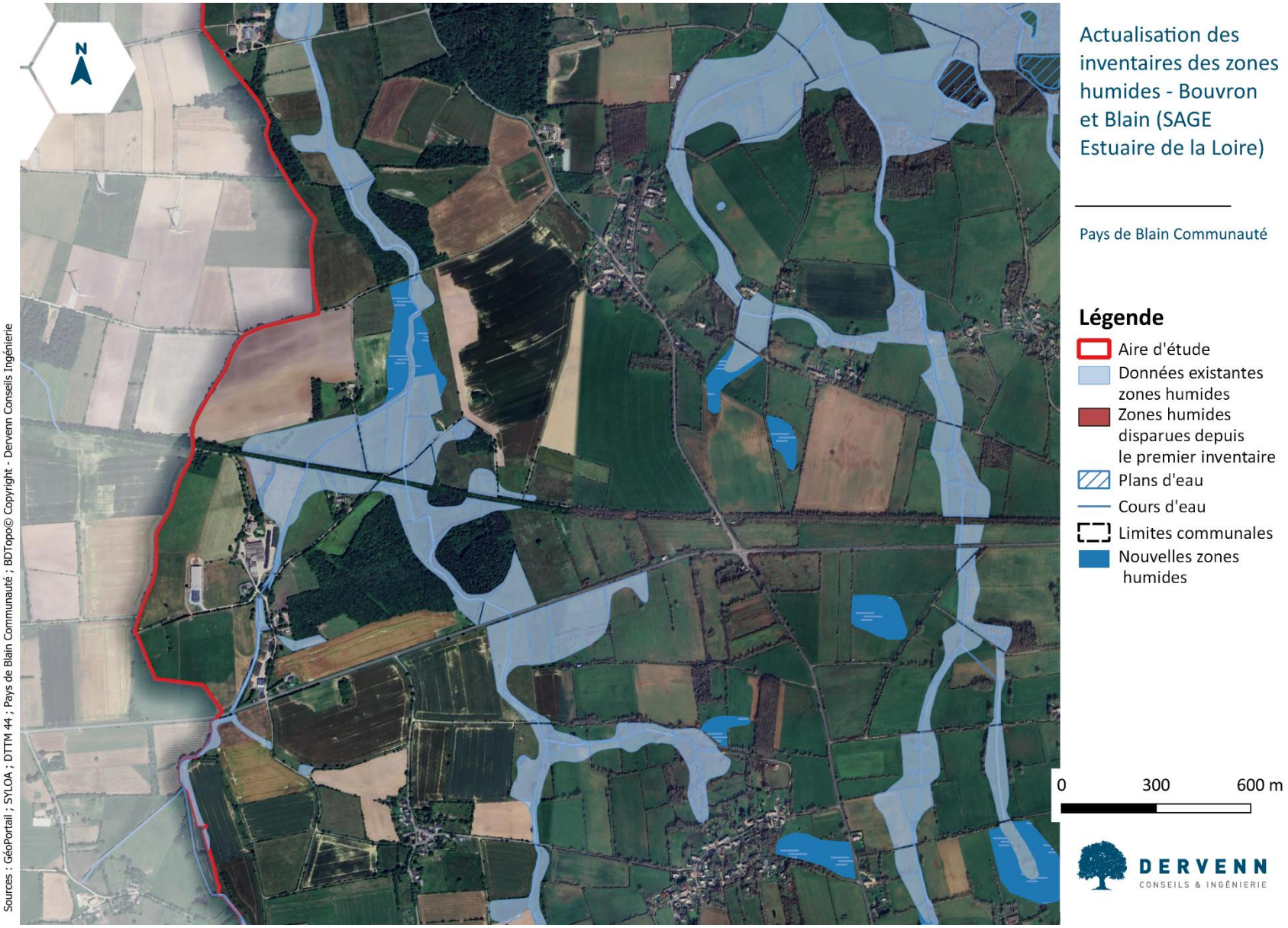
DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE



DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Carte 5

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Carte 6

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Actualisation des inventaires des zones humides - Bouvron et Blain (SAGE Estuaire de la Loire)

Pays de Blain Communauté

Légende

- Aire d'étude
- Données existantes zones humides
- Zones humides disparues depuis le premier inventaire
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Limites communales
- Nouvelles zones humides

0 300 600 m

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Sources : GéoPortail ; SYLOA ; DTTM 44 ; Pays de Blain Communauté ; BDTopo© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie

Carte 7

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE



Actualisation des inventaires des zones humides - Bouvron et Blain (SAGE Estuaire de la Loire)

Pays de Blain Communauté

Légende

- Aire d'étude
- Données existantes zones humides
- Zones humides disparues depuis le premier inventaire
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Limites communales
- Nouvelles zones humides

0 300 600 m

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Sources : GéoPortail ; SYLOA ; DTTM 44 ; Pays de Blain Communauté ; BDTopo© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie

Carte 8

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Actualisation des inventaires des zones humides - Bouvron et Blain (SAGE Estuaire de la Loire)

Pays de Blain Communauté

Légende

- Aire d'étude
- Données existantes zones humides
- Zones humides disparues depuis le premier inventaire
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Limites communales
- Nouvelles zones humides

0 300 600 m

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Sources : GéoPortail ; SYLOA ; DTTM 44 ; Pays de Blain Communauté ; BDTopo© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie

Carte 9

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE



Carte 10

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE



Actualisation des inventaires des zones humides - Bouvron et Blain (SAGE Estuaire de la Loire)

Pays de Blain Communauté

Légende

- Aire d'étude
- Données existantes zones humides
- Zones humides disparues depuis le premier inventaire
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Limites communales
- Nouvelles zones humides

0 300 600 m

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Sources : GéoPortail ; SYLOA ; DTTM 44 ; Pays de Blain Communauté ; BDTopo© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie

Carte 11

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Sources : GéoPortail ; SYLOA ; DTTM 44 ; Pays de Blain Communauté ; BDTopo© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie

Actualisation des inventaires des zones humides - Bouvron et Blain (SAGE Estuaire de la Loire)

Pays de Blain Communauté

Légende

- Aire d'étude
- Données existantes zones humides
- Zones humides disparues depuis le premier inventaire
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Limites communales
- Nouvelles zones humides

0 300 600 m

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Carte 12

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE



Actualisation des inventaires des zones humides - Bouvron et Blain (SAGE Estuaire de la Loire)

Pays de Blain Communauté

Légende

- Aire d'étude
- Données existantes zones humides
- Zones humides disparues depuis le premier inventaire
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Limites communales
- Nouvelles zones humides

0 300 600 m

DERVENN
CONSEILS & INGÉNIERIE

Sources : GéoPortail ; SYLOA ; DTTM 44 ; Pays de Blain Communauté ; BDTopo© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie

Carte 13

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-07-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-08

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

ENVIRONNEMENT – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SPANC – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Par délibération du 05 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé de la création du SPANC.

Par délibération n°2023-05-03 en date du 03 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie à Autonomie Financière pour le Service Public

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-08-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

d'Assainissement Non Collectif, approuvé les statuts, désigné les membres du conseil d'exploitation et nommer la directrice, Mme Isabelle CARON-HUCKE.

Suite au départ de Mme Isabelle CARON-HUCKE, ce poste est vacant. Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau directeur en la personne de M. Alexandre DECOUT, responsable du Service public d'assainissement non collectif.

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
VU les statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2023-05-03 du Conseil Communautaire en date 03 mai 2023 du portant création d'une régie SPANC dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;
VU la délibération n°2024-05-23 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 désignant le directeur du Conseil d'exploitation de régie pour le Service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le directeur est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes.
CONSIDERANT, la nécessité de modifier la liste membres du conseil d'exploitation suite au départ de Mme Isabelle CARON-HUCKE, directrice du Conseil d'exploitation de la régie SPANC ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Service public d'assainissement non collectif concernant la désignation de M. Alexandre DECOUT en qualité de directeur en date du 15 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n°2024-05-23 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 ;
- **De désigner** M. Alexandre DECOUT en qualité de directeur du Conseil d'exploitation de la régie Service public d'assainissement non collectif ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-08-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-08-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-09

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

ECONOMIE - ZONE D'ACTIVITES DU BOURG BESNIER - REVALORISATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOURG BESNIER A LA CHEVALLERAIS

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

VU les statuts de Pays de Blain Communauté et l'article 4.2 ;

VU la délibération n°2010 02 05 fixant le prix de vente des parcelles à 10 € HT par m^2 ;

VU la délibération n°BC2021-01-01 revalorisant le prix de vente des parcelles à 15 € HT par m^2 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-09-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSIDERANT l'avis de France Domaine estimant la valeur à 15€/m^2;
CONSIDERANT le prix de vente des parcelles des zones d'activités de Pays de Blain Communauté :

- 23 € HT pour le Parc d'Activités des Blûchets ;
- 25 € HT pour le Parc d'Activités du Bel Air ;
- 20 € HT pour le Parc d'Activités de la Noé Grée.

CONSIDERANT le bilan financier de la Zone d'activités du Bourg Besnier au 31/12/2025 ;

BILAN FINANCIER - ZA DU BOURG BESNIER

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'acquisition	46 121,06 €	Cessions réalisées	79 038,48 €
Etudes	68 563,84 €	ETAT/DETR	34 932,96 €
Travaux (y compris entretien)	184 032,54 €	REGION/CTR	47 335,25 €
Gestion (salaires)	70 500,00 €	DEPARTEMENT	45 653,00 €
Taxes	21 556,00 €		
TOTAL HT	**390 773,44 €**	**TOTAL HT**	**206 959,69 €**
		SOLDE	**-183 813,75 €**

CONSIDERANT le solde négatif du bilan financier au 31/12/2025, soit - 183 813,75 € ;
CONSIDERANT la surface cessible restant à commercialiser soit 5.747 m^2 ;
CONSIDERANT que la fixation d'un prix de vente à 25 € HT, pour cette dernière surface cessible, permettrait de tendre vers un équilibre du bilan comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-09-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

BILAN FINANCIER - ZA DU BOURG BESNIER

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'acquisition	46 121,06 €	Cessions réalisées	79 038,48 €
Etudes	68 563,84 €	Cessible restant (5 747 m² à 25 € HT)	143 675,00 €
Travaux (y compris entretien)	184 032,54 €	ETAT/DETR	34 932,96 €
Gestion (salaires)	70 500,00 €	REGION/CTR	47 335,25 €
Taxes	21 556,00 €	DEPARTEMENT	45 653,00 €
		PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	40 138,75 €
TOTAL HT	**390 773,44 €**	**TOTAL HT**	**390 773,44 €**

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique en date du 3 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la revalorisation du prix de vente des parcelles restantes soit 5.747 m² environ ;
- **De fixer** le tarif de vente à 25 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment les compromis et actes de vente ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-09-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-10
Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

PETITE-ENFANCE- DEFINITION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE POUR L'EXERCICE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-10-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre notamment les modalités de participation des familles, les différents types d'accueil proposés par le gestionnaire et l'application du taux de participation familiale proposé par la CAF.

Le tarif horaire de chaque famille est ainsi calculé en fonction des ressources et de la composition familiale, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la CAF.

Le respect de ce taux d'effort induit le calcul de la prestation de service unique versée par la CAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2023 09 15 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant l'application du barème national sans majoration pour le calcul tu tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence ;

CONSIDERANT la proposition de ne pas modifier les modalités prévues dans la délibération n°2025-01-25 du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Animations et solidarités territoriales du 2 décembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2026 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-10-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-11
Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT BONUS « TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT »

Annexe : Convention Bonus Trajectoire de développement 2026-2027

Rapport de Madame la Présidente,

La branche Famille s'engage à contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-11-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le bonus « trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur un territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale.

Les places éligibles au bonus « trajectoire de développement » sont :

- L'ensemble des places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG au titre de l'année pour laquelle le bonus « trajectoire de développement » est calculé.

La CAF verse un montant forfaitaire par place d'accueil.

Les obligations suivantes sont cumulatives :

- La signature par la collectivité d'une CTG ;
- Le reversement par la collectivité du montant du bonus « trajectoire de développement » à chaque gestionnaire d'EAJE PSU soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la Caf, par l'augmentation de la participation de la collectivité versée aux EAJE PSU soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.

Cette convention oblige Pays de Blain communauté à reverser à la Maison Bleue, gestionnaire du multi accueil de Blain (en délégation de service public) la subvention Bonus « trajectoire de développement ».

La présente convention de financement est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
Vu la délibération 2022-05-02 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale ;
Vu l'avis favorable de la commission animation des solidarités territoriales du mardi 2 décembre 2025 ;

CONSIDERNANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La Petite Enfance
- L'Enfance
- La Parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Présidente.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-11-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la Convention d'objectif et de financement Bonus « trajectoire de développement » ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution ;
- **D'approuver** le reversement par l'EPCI à la Maison bleue, gestionnaire du multi accueil Pomme de Reinette de la subvention Bonus « trajectoire de développement » ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-11-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-12

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-12-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A l'inscription de crédits pour l'intégration des comptes d'attente vers des comptes définitifs ;*
- *Versement d'une subvention d'équilibre auprès du budget annexe Transport Scolaire.*

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 500,00 €	-1 500,00 €	0,00 €
F	D	042	6811	Amortissements	421 450,00 €	1 500,00 €	422 950,00 €
F	D	65	65736211	Non dotés de la personnalité morale	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
I	D	041	2152	Installations de voirie	0,00 €	340 057,99 €	340 057,99 €
I	R	041	2031	Etudes	0,00 €	61 117,07 €	61 117,07 €
I	R	041	2315	Installations	0,00 €	278 940,92 €	278 940,92 €
F	R	73	7351	Fraction compensatrice TFPB	1 340 000,00 €	1 000,00 €	1 341 000,00 €
F	R	73	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	520 000,00 €	4 000,00 €	524 000,00 €
F	R	731	73111	Impôts directs locaux	1 510 000,00 €	5 000,00 €	1 515 000,00 €
F	R	731	73113	Taxes sur les surfaces commerciales	350 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 65	80 000,00 €
DSF – Chapitre 042	0.00 €
RSF - Chapitre 73	5 000,00 €
RSF - Chapitre 731	75 000,00 €
DSI - Chapitre 041	340 057,99 €
RSI - Chapitre 041	340 057,99 €

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-12-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-12-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-13

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-21 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-13-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- à la cession de cars.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget annexe Transport Scolaire les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Ordre	042	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	73 850,00 €	73 850,00 €
F	R	Réelle	74	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €	73 850,00 €	73 850,00 €
I	R	Ordre	040	2182	Matériel de transport	0,00 €	73 850,00 €	73 850,00 €
I	D	Réelle	21	2135	Installations générales	122 300,00 €	73 850,00 €	196 150,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

DSF - Chapitre 042	73 850,00 €
RSF – Chapitre 74	73 850,00€
RSI – Chapitre 040	73 850,00€
DSI - Chapitre 21	73 850,00 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-13-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-14

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-22 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées au paiement des loyers comprenant les amortissements

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-14-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

des travaux de l'extension du centre technique intercommunal occupée par le service Déchets, au budget annexe Transport scolaire

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Annexe REOMI les virements de crédit :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	011	6132	Loyer	5 000,00 €	42 200,00 €	47 200,00 €
F	R	Réelle	74	74	Subventions d'exploitation	455 000,00 €	42 200,00 €	487 200,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 011 :	42 200,00 €
RSF - Chapitre 74 :	42 200,00 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET
Jean-François RICARD

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-14-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-15

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES - BUDGET ANNEXE BEL AIR - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-25 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées aux écritures de stocks ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-15-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 1er décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Annexe Parc d'activités Bel Air les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Ordre	023	023	Virement section d'investissement	639 337,00 €	-80 500,00 €	558 837,00 €
F	D	Ordre	042	7133	Variation des en-cours de production	95 000,00 €	141 000,00 €	236 000,00 €
I	D	Ordre	040	3555	Travaux	185 400,00 €	60 500,00 €	245 900,00 €
F	R	Ordre	042	7133	Variation des en-cours de production	185 400,00 €	60 500,00 €	245 900,00 €
I	R	Ordre	021	021	Virement section de fonctionnement	639 337,00 €	-80 500,00 €	558 837,00 €
I	R	Ordre	040	3555	Travaux	95 000,00 €	141 000,00 €	236 000,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 023 :	80 500,00 €
DSF – Chapitre 042 :	141 000,00 €
DSI – Chapitre 040 :	60 500,00 €
RSF – Chapitre 042 :	60 500,00 €
RSI – Chapitre 021 :	80 500,00 €
RSI - Chapitre 040 :	141 000,00 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-15-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-16

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES – BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-09-21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2025, il a été proposé la création d'un Budget annexe Energies renouvelables pour le suivi de la production et de la vente

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-16-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

d'énergie solaire qui aurait retracé l'intégralité des dépenses et-de recettes afférentes à cette activité.

Or, la production d'énergie solaire étant destinée à de l'auto-consommation à destination des bâtiments communautaires, la création d'un budget annexe n'est pas nécessaire. Le coût des investissements nécessaires sera porté par le budget Administration générale qui procèdera à la facturation des produits aux autres budgets.

CONSIDERANT que la production de l'énergie solaire produite par les ombrières photovoltaïques installées sur le parking du Centre aquatique est destinée uniquement aux bâtiments communautaires ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De retirer** la délibération n°2025-09-21 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET
Jean-François RICARD

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-16-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-17

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adoptent les taux et produits des impositions directes avant le 30 avril 2026 en raison de la période électorale, en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-17-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de communes vote les taux d'imposition suivants : la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0-bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 proposant de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (à défaut, l'EPCI en perd le bénéficie) et permet donc à l'EPCI de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver**, au titre de l'année 2026, les taux d'imposition suivants :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,89%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,82%
Cotisation foncière des entreprises	27,74%

- **De décider** de mettre en réserve 100% de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes Pays de Blain Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-17-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-18

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-07 du 20 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-18-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

VU le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, Pays de Blain Communauté dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que le montant estimé des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2026 est de 237 065 €, soit 13,84 €/habitant ;
CONSIDERANT qu'au regard du montant des dépenses associées à la compétence GEMAPI, il y a lieu de diminuer le produit de la taxe GEMAPI voté en 2025 afin de de couvrir uniquement les charges liées à cette compétence ;
CONSIDÉRANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le montant de 237 000 € comme produit attendu pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-18-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025